# Dossier d’enquête publique du projet photovoltaïque de Taponas

## 1 - Permis de construire déposé en 2025

**Maitre d’ouvrage :**
Corfu Solaire

**Adresse du demandeur :**
10 cours de Verdun Rambaud
69002 Lyon

Région Auvergne Rhône-Alpes,
Département du Rhône (69),
Commune : Taponas (69220)

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire

Vous avez déposé une demande de permis de construire. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

➔ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

– soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services…) ;
– soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
– soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

➔ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

➔ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux[1] après avoir :**

– adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture
– de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr ;
– affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
– installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

⚠ **Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

• dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
• dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.
[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

**Cadre réservé à la mairie**

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,

déposée à la mairie le : __ __/__ __/__ __ __ __

par : _____,

fera l'objet d'un permis tacite[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie

## Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

CERFA
N° 13409*15

# Demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

**Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406**

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

ⓘ Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

**Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

## Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

## Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P C ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___

Dpt Commune Année N° de dossier

**La présente déclaration a été reçue à la mairie le** ___ ___/___ ___/___ ___ ___ ___

Cachet de la mairie et signature du receveur

**Dossier transmis :**

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

# 1 Identité du demandeur [1]

ⓘ Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

## 1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

**Date et lieu de naissance :** Date : __/__/____

Commune :

Département : Pays :

## 1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

CORFU SOLAIRE

Raison sociale

CORFU SOLAIRE

N° SIRET

8 3 8 5 7 7 7 0 8 0 0 0 3 8

Type de société (SA, SCI…)

SAS

Représentant de la personne morale :

Nom

THIERRY

Prénom

FRANCK

# 2 Coordonnées du demandeur

**Adresse :** Numéro : 10 Voie : COURS VERDUN RAMBAUD

Lieu-dit :

Localité : LYON

Code postal : 6 9 0 0 2 BP : Cedex :

**Téléphone :** 0 6 5 8 7 5 0 9 2 1 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

A.CUOQ @ TERREETLAC.COM

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

# 3 Le terrain

## 3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

ⓘ Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire[2].

**Adresse du (ou des) terrain(s)**

Numéro : 1484 Voie : ROUTE DE VILLENEUVE

Lieu-dit : LES PERELLES

Localité : TAPONAS

Code postal : 6 9 2 2 0

**Références cadastrales[3] :**

ⓘ Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires

Préfixe : Section : Z B Numéro : 0 0 2 7 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 16 700

Préfixe : Section : Z B Numéro : 0 0 2 8 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 13 700

Préfixe : Section : Z B Numéro : 0 0 2 9 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 6 900

**Superficie totale du terrain (en m²)[4] :** 86 816

## 3.2 Situation juridique du terrain

ⓘ Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? | ☐ Oui | ☑ Non | ☐ Je ne sais pas |
| Le terrain est-il situé dans un lotissement ? | ☐ Oui | ☑ Non | ☐ Je ne sais pas |
| Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? | ☐ Oui | ☑ Non | ☐ Je ne sais pas |
| Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? | ☐ Oui | ☑ Non | ☐ Je ne sais pas |
| Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? | ☐ Oui | ☑ Non | ☐ Je ne sais pas |
| Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? | ☐ Oui | ☑ Non | ☐ Je ne sais pas |

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[2] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.
[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.
[4] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

# 4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

## 4.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte[5] : Oui ☑ Non ☐

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

**Pour un architecte personne physique :**

Nom de l'architecte : NOWATZKI

Prénom : GEORGES

**Pour un architecte personne morale :**

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI…)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Numéro : 594 Voie : CHEMIN DE QUARANTE

Lieu-dit :

Localité : MAUREILHAN

Code postal : 34370 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes[6] : 037015PC000697408

Conseil régional de l'ordre : OCCITANIE

Téléphone : 0626010705 **ou** Télécopie : **ou**

Adresse électronique : NOWATZKI.GEORGES@ORANGE.FR

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous[7] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

## 4.2 Nature du projet envisagé

☑ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[6] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[7] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet consiste en une centrale phtovoltaïque clôturée.

Les éléments principaux de la centrale sont les suivants :
- Modules photovoltaïques
- Structures porteuses fixes appelées "tables" ; fondations en longrines
- 3 locaux techniques (1 postes de transformation, et 1 poste combiné de livraison et de transformation, un container de stockage de matériel)
- Clôtures et portails d'accès
- 2 citernes incendie souples de 60m3 chacune
- Pistes de circulation

Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque ☐ Oui ☑ Non

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

Si votre projet est un ouvrage de production d'éléctricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïque, indiquez sa puissance crête 7848.360 kW et la destination principale de l'énergie produite :

injection sur le réseau public d'électricité

## 4.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : ___ dont individuels : ___ dont collectifs : ___
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social ___ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ___ Prêt à taux zéro ___

Autres financements : ___

- Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation :

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées ___ Résidence pour étudiants ___ Résidence de tourisme ___ Résidence hôtelière à vocation sociale ___ Résidence sociale ___

Résidence pour personnes handicapées ___

☐ Autres ___

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : ___
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce ___ 2 pièces ___ 3 pièces ___ 4 pièces ___ 5 pièces ___ 6 pièces et plus ___
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol ___ **et** au-dessous du sol ___
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale
☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

## 4.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

## 4.5 Emprise au sol[8]

Emprise au sol avant travaux (en m²) : 0

Emprise au sol créée (en m²) : 31 782

Emprise au sol supprimée (en m²) : 0

[8] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

## 4.5 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher[9] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

| **Destinations** (article R.151-27 du code de l'urbanisme) | **Sous-destinations** (article R.151-28 du code de l'urbanisme) | Surface existante avant travaux (A) | Surface créée[10] (B) | Surface créée par changement de destination[11] ou de sous-destination[12] (C) | Surface supprimée[13] (D) | Surface supprimée par changement de destination[11] ou de sous-destination[12] (E) | Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Exploitation agricole et forestière | Exploitation agricole | | | | | | |
| | Exploitation forestière | | | | | | |
| Habitation | Logement | | | | | | |
| | Hébergement | | | | | | |
| Commerce et activités de service | Artisanat et commerce de détail | | | | | | |
| | Restauration | | | | | | |
| | Commerce de gros | | | | | | |
| | Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle | | | | | | |
| | Cinéma | | | | | | |
| | Hôtels | | | | | | |
| | Autres hébergements touristiques | | | | | | |
| Équipement d'intérêt collectif et services publics | Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés | | | | | | |
| | Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés | 0 | 62 | 0 | 0 | 0 | 62 |
| | Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale | | | | | | |
| | Salles d'art et de spectacles | | | | | | |
| | Équipements sportifs | | | | | | |
| | Lieux de culte | | | | | | |
| | Autres équipements recevant du public | | | | | | |
| Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire | Industrie | | | | | | |
| | Entrepôt | | | | | | |
| | Bureau | | | | | | |
| | Centre de congrès et d'exposition | | | | | | |
| | Cuisine dédiée à la vente en ligne | | | | | | |
| **Surfaces totales (en m²)** | | | | | | | |

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service.public.fr.
[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.
[12] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.
[13] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

## 4.7 Stationnement

**Nombre de places de stationnement**

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

**Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet**

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

# 5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

ⓘ Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation.
Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

## 6 Participation pour voirie et réseaux

ⓘ Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

### 6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

### 6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI…)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

**Adresse :** Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

## 7 Informations pour l'application d'une législation connexe

**Indiquez si votre projet :**

– porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui ☑ Non ☐

– porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☑

– fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui ☑ Non ☐

– porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☑

– relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui ☐ Non ☑

– a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui ☐ Non ☑

Précisez laquelle :

– est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui ☐ Non ☑

– relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation Oui ☐ Non ☑

ⓘ Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

**Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :**

ⓘ Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☐ se situe dans les abords d'un monument historique

☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

## 8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
Je certifie exacts les renseignements fournis.
Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.
Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr.
La déclaration doit être validée pour être prise en compte.
L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

À LYON

Fait le 22/09/2025

Franck THIERRY
Certified by yousign

Signature du (des) demandeur(s)

### ⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
– deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

# Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

## 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

## 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

* https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

## 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

| Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier |
|---|---|
| ☑ PC1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier<br>+ 5 exemplaires supplémentaires |
| ☑ PC2. **Un plan de masse** des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier<br>+ 5 exemplaires supplémentaires |
| ☑ PC3. **Un plan en coupe** du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier<br>+ 5 exemplaires supplémentaires |
| ☑ PC4. **Une notice** décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☑ PC5. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☑ PC6. **Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme][14] | 1 exemplaire par dossier |
| ☑ PC7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][14] | 1 exemplaire par dossier |
| ☑ PC8. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][21] | 1 exemplaire par dossier |

[14] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

## 2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

| Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier |
|---|---|
| **Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :** | |
| ☐ PC9. **Un document graphique** faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :** | |
| ☐ PC10. **L'accord du gestionnaire** du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :** | |
| ☐ PC10-1. **Une notice complémentaire** indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :** | |
| ☐ PC10 -2. **Le dossier** prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :** | |
| ☑ PC11. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ PC11-1. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :** | |
| ☐ PC11-2. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:** | |
| ☐ PC11-3. **L'attestation de conformité** du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :** | |
| ☐ PC12. **L'attestation** relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :** | |
| ☑ PC13. **L'attestation** de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet nécessite un agrément :** | |
| ☐ PC14. **La copie de l'agrément** [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :** | |
| ☐ PC15. **Une notice** précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

| | |
|---|---|
| **Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :** | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ PC16. **L'étude de sécurité** [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :** | |
| ☐ PC 16-1. **L'attestation** de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]<br>**OU**<br>☐ PC 16-1-1. **L'attestation** de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :** | |
| ☐ PC 16-2. **L'analyse** de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :** | |
| ☐ PC 16-3. **Le récépissé** de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet fait l'objet d'une concertation au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme :** | |
| ☐ PC16-4. **Le bilan de la concertation** et **le document conclusif** [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:** | |
| ☑ PC 16-5. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :** | |
| ☐ PC 16-6. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :** | |
| ☐ PC17. **Un tableau** indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :** | |
| ☐ PC17-1. **Un tableau** indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

| | |
|---|---|
| **Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :** | |
| ☐ PC 17-2 **Un tableau** indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :** | |
| ☐ PC22. **Un document** prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ PC23. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet nécessite un défrichement :** | |
| ☑ PC24. **La copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :** | |
| ☐ PC25. **Une justification du dépôt de la déclaration** au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ PC25-1. **Le récépissé de la demande d'enregistrement** lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet nécessite un permis de démolir :** | |
| ☐ PC26. **La justification du dépôt** de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]<br>**OU**<br>si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :<br>☐ PC27. **Les pièces à joindre** à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet se situe dans un lotissement :** | |
| ☐ PC28. **Le certificat** indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ PC29. **Le certificat** attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ PC29-1. **L'attestation de l'accord** du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :** | |
| ☐ PC30. **La copie des dispositions du cahier des charges** de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ PC31. **La convention** entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

| | |
|---|---|
| **Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :** | |
| ☐ PC 31-1. **L'attestation** de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :** | |
| ☐ PC 31-2. **L'extrait de la convention** précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :** | |
| ☐ PC32. **Le plan de division** du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ PC33. **Le projet** de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si le projet est soumis à la redevance bureaux :** | |
| ☐ PC 33-1. **Le formulaire** de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :** | |
| ☐ PC34. **Le plan de situation** du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]<br>**OU**<br>☐ PC35. **La promesse synallagmatique** de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :** | |
| ☐ PC36. **Une notice** précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :** | |
| ☐ PC37. **La copie de la lettre du préfet** attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :** | |
| ☐ PC38. **Le récépissé de dépôt** en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme] | 3 exemplaires |
| **Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :** | |
| ☐ PC39. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme] | 3 exemplaires du dossier spécifique |
| ☐ PC40. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme] | 3 exemplaires du dossier spécifique |
| **Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :** | |
| ☐ PC40-1. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

| | |
|---|---|
| **Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :** | |
| ☐ PC 40-2. **Une demande de dérogation** comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :** | |
| ☐ PC40-3. **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :** | |
| ☐ PC40-4. **Une demande** de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :** | |
| ☐ PC41. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :** | |
| ☐ PC42. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :** | |
| ☐ PC43. **Le dossier** d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :** | |
| ☐ PC44. **Le dossier** de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant] | 3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France |
| **Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :** | |
| ☐ PC 45. **Un document** contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme. | 1 exemplaire par dossier |
| **Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :** | |
| ☐ PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience :** | |
| ☐ PC 47. **L'attestation** prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme]<br>**OU**<br>☐ PC 48. **L'attestation** mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme :** | |
| ☐ PC 49. **Un document** permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-20-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 I du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

| | |
|---|---|
| **Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme :** | |
| ☐ PC 50. **Un document** permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque :** | |
| ☐ PC 51. **Un dossier** présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# ANNEXE

# Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

## 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

| Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier |
|---|---|
| ☐ A1. **Un plan de masse** des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ A2. **Une photographie** du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

## 2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

| Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier |
|---|---|
| **Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :** | |
| ☐ A3. **Une notice** expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ A4. **Des photographies** des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :** | |
| ☐ A7. **Le descriptif** des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :** | |
| ☐ A8. **Le descriptif** des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

cerfa
N° 51190#10

# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :
– **le permis de construire** ;
– **le permis d'aménager** ;
– **le permis de démolir**.
Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :
– être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
– être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
– n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.
Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.
Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

➔ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.
⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

➔ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages…) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

➔ **Le formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

➔ **Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire** doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire.
Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager.

## 2 Informations utiles

➔ **Qui peut déposer une demande ?**
• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
– vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire

du ou des propriétaires ;
– vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
– vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
– vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

### ➜ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
– une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
– une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
– une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
– des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².
Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

## 3 Modalités pratiques

### ➜ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.
Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.
⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

### ➜ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.
⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.
⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

### ➜ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

### ➜ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

➔ **Quand sera donnée la réponse ?**

Le délai d'instruction est de :

– 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;

– 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;

– 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public…), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

## 4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http:// www.service-public.fr).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement…) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

## 5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive. Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation.
Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# ANNEXE
# Références cadastrales complémentaires

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie. La superficie totale du terrain devra être complétée dans la partie Terrain du Cerfa.

⚠ Cette fiche permet de renseigner 23 parcelles complémentaires. Si besoin vous pouvez utiliser plusieurs annexes pour compléter autant de parcelles que nécessaires en les numérotant de 1 à n.

Numéro d'annexe : 0 1

| Préfixe | Section | Numéro | Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) |
|---|---|---|---|
| | ZB | 0033 | 17 700 |
| | ZB | 0035 | 13 960 |
| | ZB | 0106 | 7 166 |
| | ZB | 0107 | 6 049 |
| | ZB | 108 | 4 641 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |



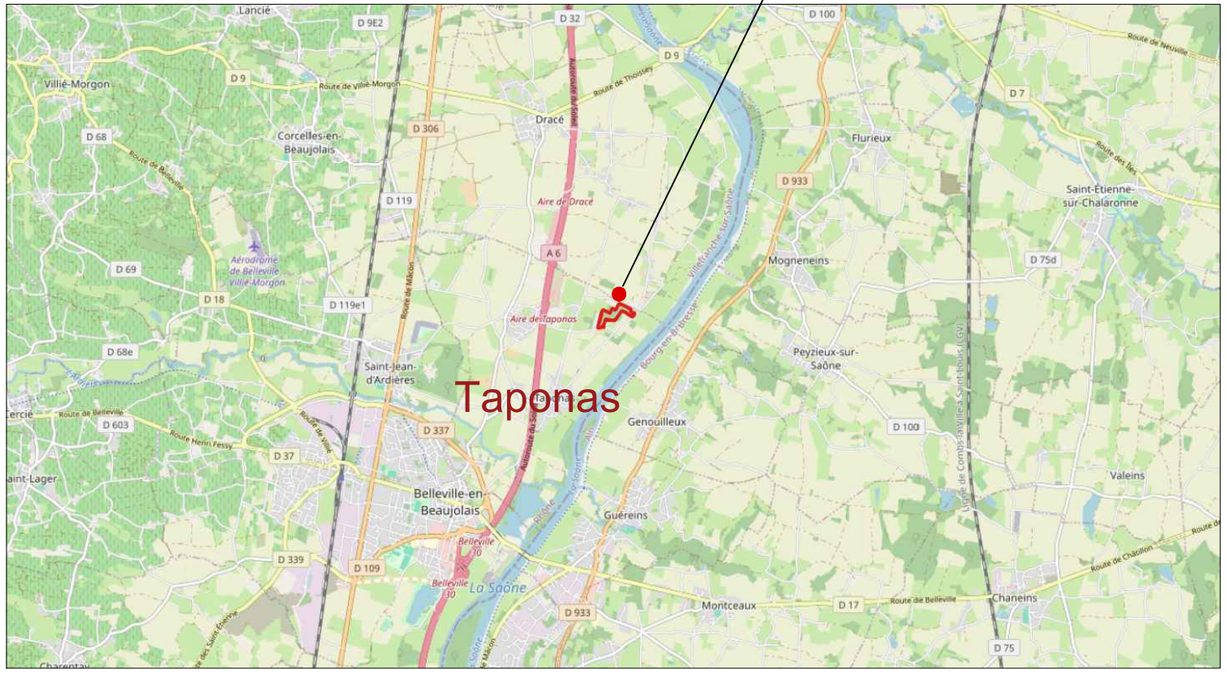




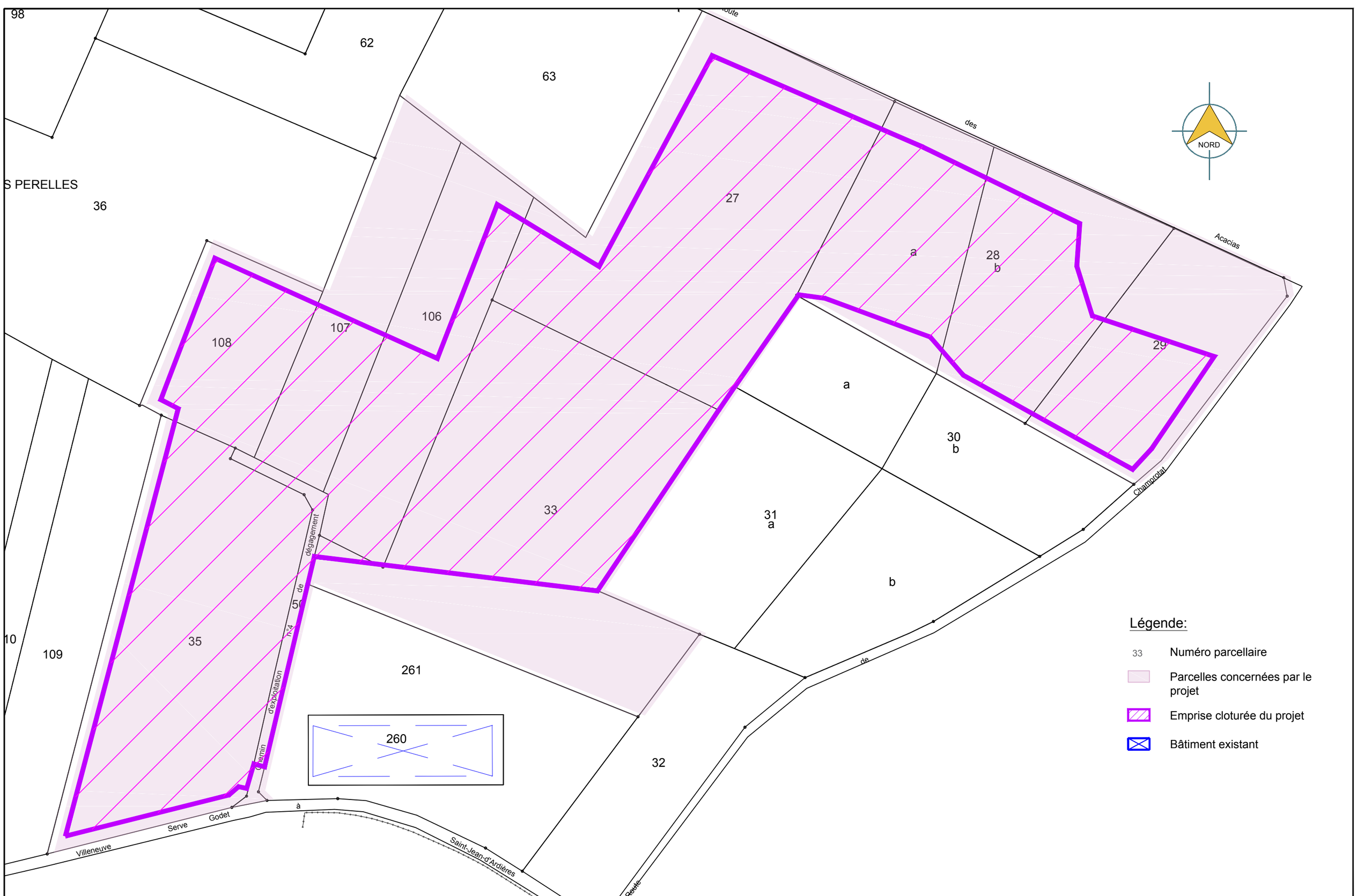
Localisation
de la centrale
photovoltaïque




Projet photovoltaïque




| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| MAÎTRE D'OUVRAGE: Corfu terre et lac<br>10, cours de Verdun Rambaud<br>69002 LYON<br>Tél. : 04 37 57 87 98<br>Siret : 838 577 708 00038<br>TVA intra. : FR 15 838 577 708 | PROJET: Projet de parc photovoltaïque<br>Taponas<br>Route des Acacias - 69220 Taponas | TITRE: PC 1 Plan de situation | ARCHITECTE: NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG<br>594 Chemin de Quarante<br>34070 MAURELHAN<br>06 03 03 07 05<br>Siret 40375327300070 | ECHELLE: Varie | INDICE: A | FORMAT: A3 | DATE: 30/09/2025 |



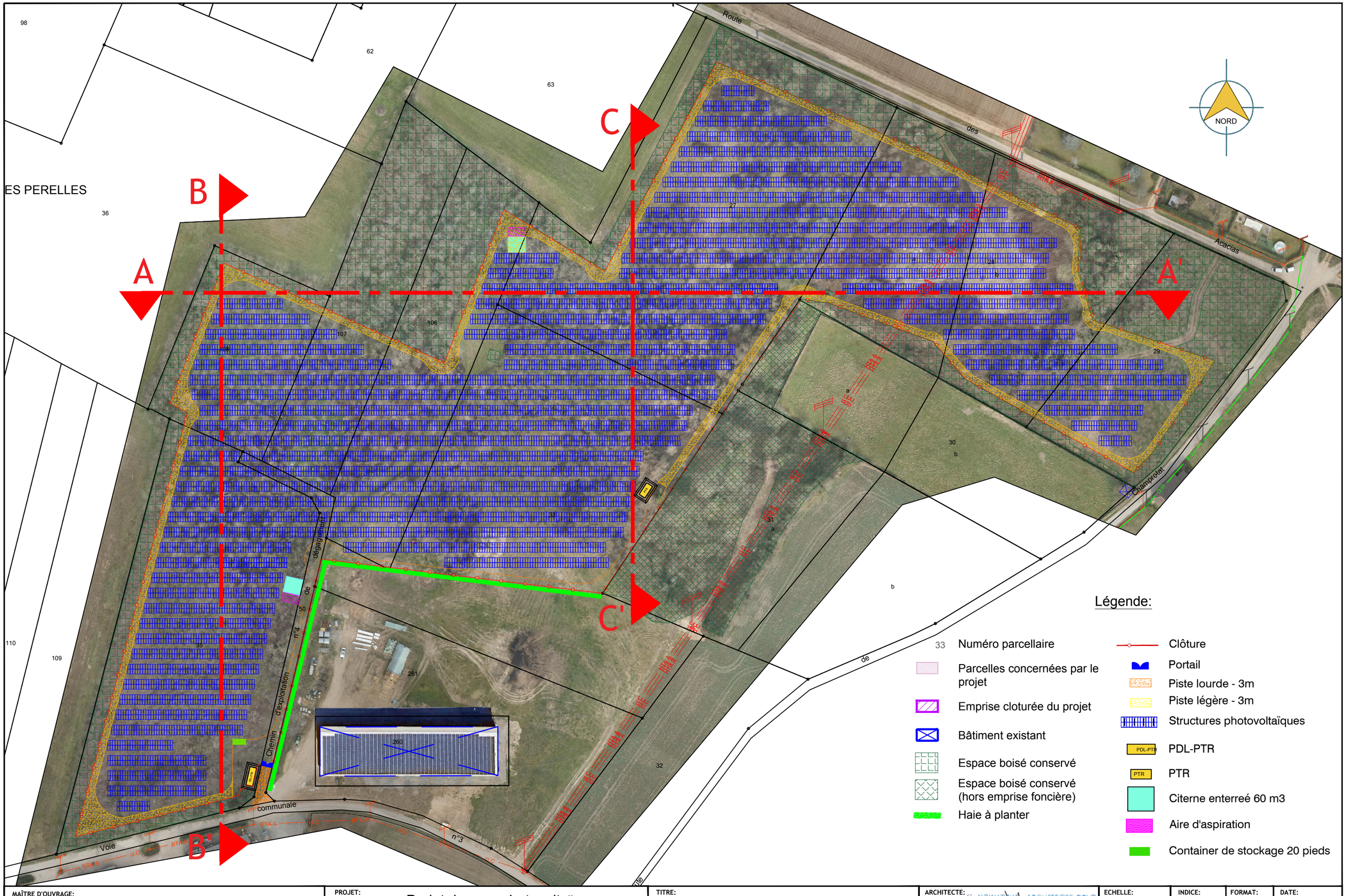

Légende:

- 33 — Numéro parcellaire
- Parcelles concernées par le projet
- Emprise cloturée du projet
- Bâtiment existant

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| MAÎTRE D'OUVRAGE: Corfu terre et lac<br>10, cours de Verdun Rambaud<br>69002 LYON<br>Tél. : 04 37 57 87 98<br>Siret : 838 577 708 00038<br>TVA intra. : FR 15 838 577 708 | PROJET: Projet de parc photovoltaïque Taponas<br>Route des Acacias - 69220 Taponas | TITRE: PC 1 Plan cadastral du foncier concerné par le projet | ARCHITECTE: C. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG<br>59A Chemin de Quarante<br>34370 MAUREILLAN<br>06.26.01.07.05<br>Siret 40075327300020 | ECHELLE: 1/1500° | INDICE: A | FORMAT: A3 | DATE: 30/09/2025 |




| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| MAÎTRE D'OUVRAGE: Corfu terre et lac<br>10, cours de Verdun Rambaud<br>69002 LYON<br>Tél. : 04 37 57 87 98<br>Siret : 838 577 708 00038<br>TVA intra. : FR 15 838 577 708 | PROJET: Projet de parc photovoltaïque Taponas<br>Route des Acacias - 69220 Taponas | TITRE: PC 1 Plan de localisation du projet | ARCHITECTE: C. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG<br>594 Chemin de Quarante<br>34370 MAUGUIO<br>06.26.01.07.05<br>Siret 40075327300020 | ECHELLE: 1/1500° | INDICE: A | FORMAT: A3 | DATE: 30/09/2025 |




MAÎTRE D'OUVRAGE:

Corfu terre et lac

10, cours de Verdun Rambaud
69002 LYON
Tél. : 04 37 57 87 98
Siret : 838 577 708 00038
TVA intra. : FR 15 838 577 708

PROJET:

Projet de parc photovoltaïque
Taponas
Route des Acacias - 69220 Taponas

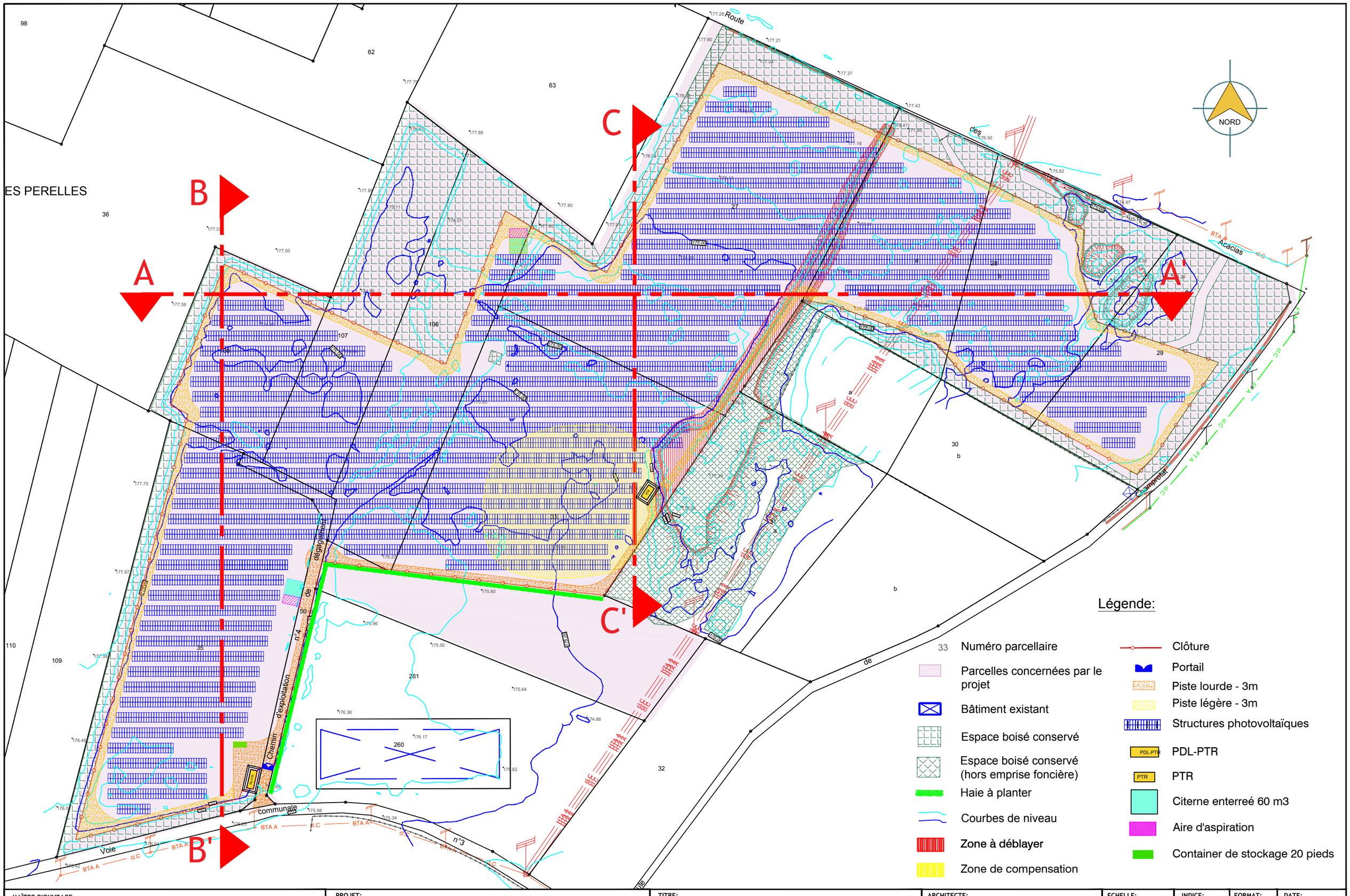
TITRE:

PC 2 Plan de masse
Etat projeté

ARCHITECTE:

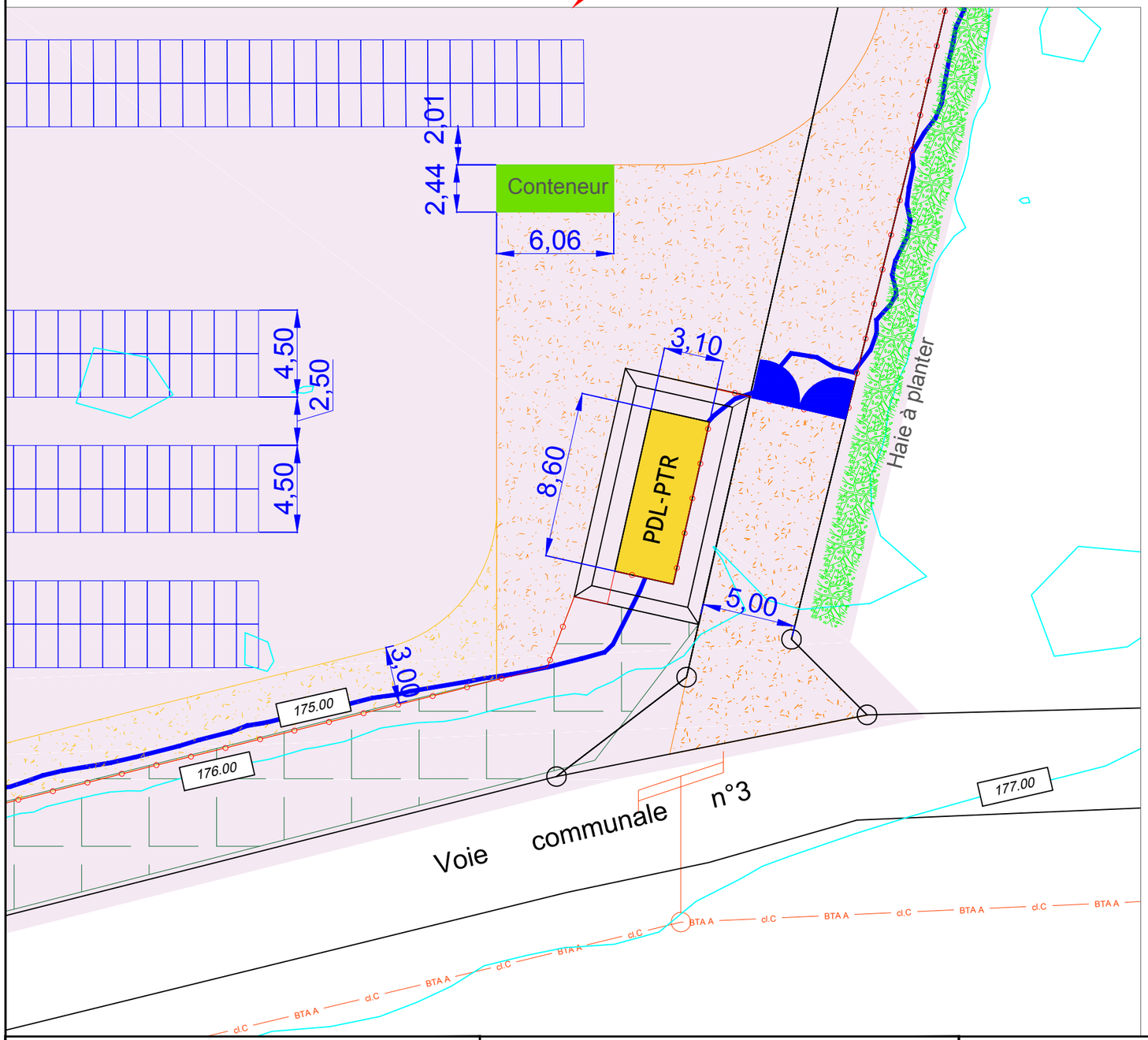
G. NOWATKIN - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34370 VALERGUES
06.26.01.07.05
Siret 40073273000020

| ECHELLE: | INDICE: | FORMAT: | DATE: |
|---|---|---|---|
| 1/1500° | A | A3 | 30/09/2025 |




| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| MAÎTRE D'OUVRAGE: Corfu terre et lac<br>10, cours de Verdun Rambaud<br>69002 LYON<br>Tél. : 04 37 57 87 98<br>Siret : 838 577 708 00038<br>TVA intra. : FR 15 838 577 708 | PROJET: Projet de parc photovoltaïque Taponas<br>Route des Acacias - 69220 Taponas | TITRE: PC 2 Plan de masse Etat projeté (bis) | ARCHITECTE: C. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG<br>594 Chemin de Quarante<br>34790 GRABELS<br>06.26.[illegible]<br>Siret 40075327300820 | ECHELLE: 1/1500° | INDICE: A | FORMAT: A3 | DATE: 30/09/2025 |

Extrait de plan sur entrée,
PDL-PTR et conteneur







NORD

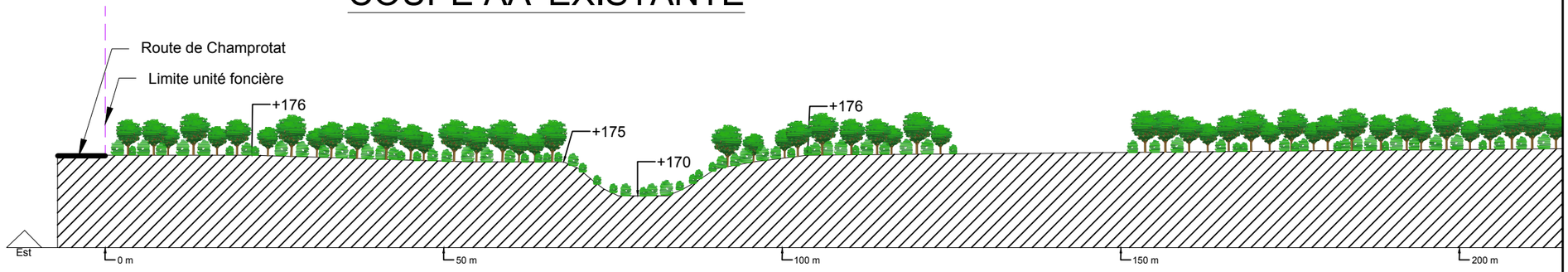
**Légende** :

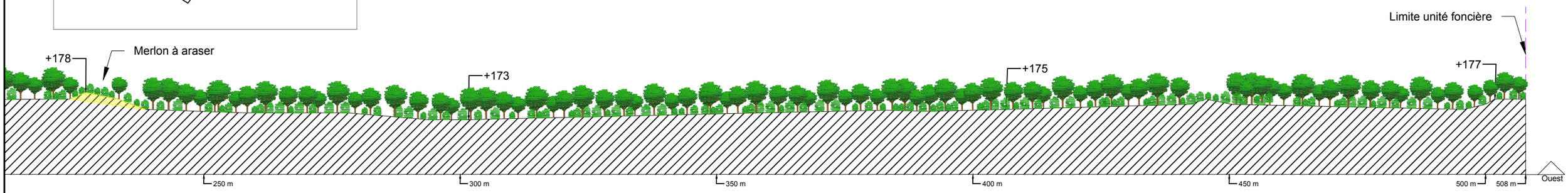
- Courbes de niveau
- Parcelle cadastrale (32)
- Parcelle concernée par le projet
- Clôture
- Portail
- Piste lourde - 3m
- Piste légère - 3m
- Structure photovoltaïque
- PDL-PTR
- Container de stockage 20 pieds
- Espace boisé conservé
- Haie à planter

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| MAÎTRE D'OUVRAGE: Corfu terre et lac<br>10, cours de Verdun Rambaud<br>69002 LYON<br>Tél. : 04 37 57 87 98<br>Siret : 838 577 708 00038<br>TVA intra. : FR 15 838 577 708 | PROJET: Projet de parc photovoltaïque Taponas<br>Route des Acacias - 69220 Taponas | TITRE: PC 2 Extrait de plan de masse sur Entrée, PDL-PTR et Conteneur | ARCHITECTE: C. NOWATZKI ARCHITECTE DPLG<br>06.26.04.07.03<br>Siret 40075327300020 | ECHELLE: 1/250° | INDICE: A | FORMAT: A3 | DATE: 30/09/2025 |

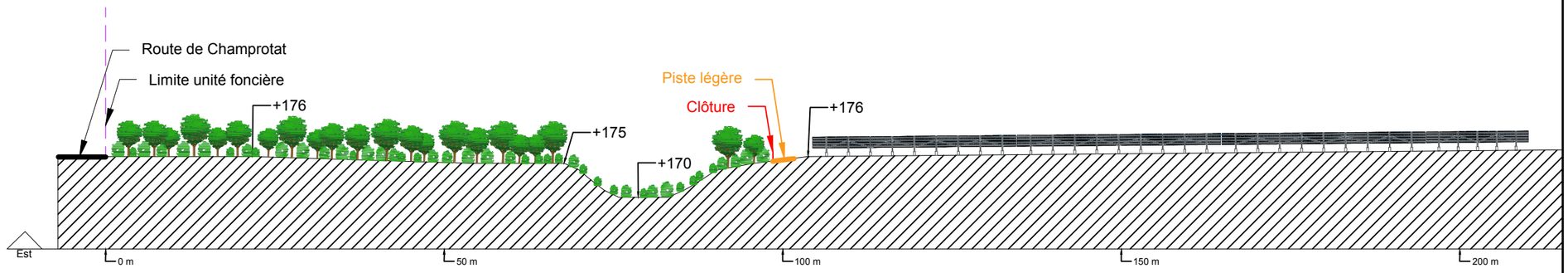


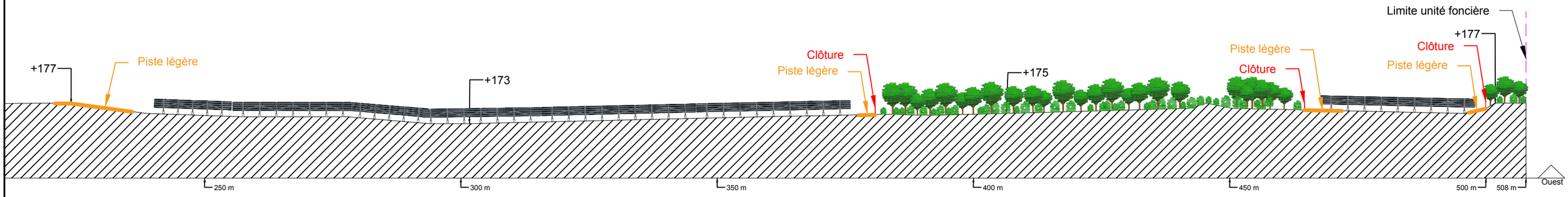

# COUPE AA' EXISTANTE



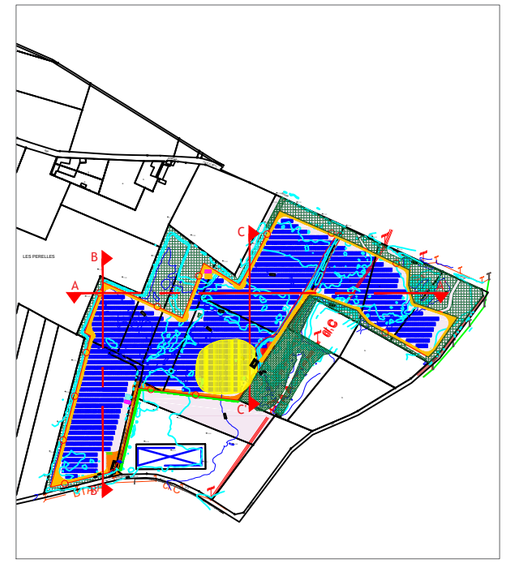

# COUPE AA' PROJET




MAÎTRE D'OUVRAGE:
Corfu terre et lac
10, cours de Verdun Rambaud
69002 LYON
Tél. : 04 37 57 87 98
Siret : 838 577 708 00038
TVA intra. : FR 15 838 577 708

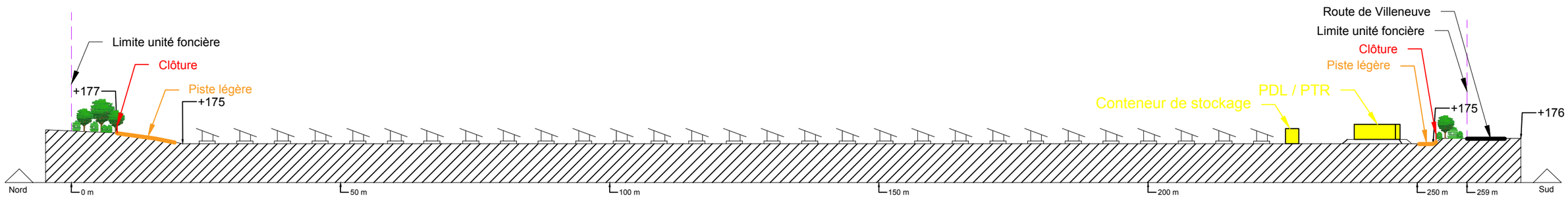
| PROJET: | TITRE: | ARCHITECTE: | ECHELLE: | INDICE: | FORMAT: | DATE: |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Projet de parc photovoltaïque Taponas<br>Route des Acacias - 69220 Taponas | PC 3 Coupe AA' | G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG<br>594 Chemin de Quarante<br>34370 VALERGUES<br>06.26.01.07.05<br>Siret 40075327300020 | 1/750 | A | A3 | 30/09/2025 |



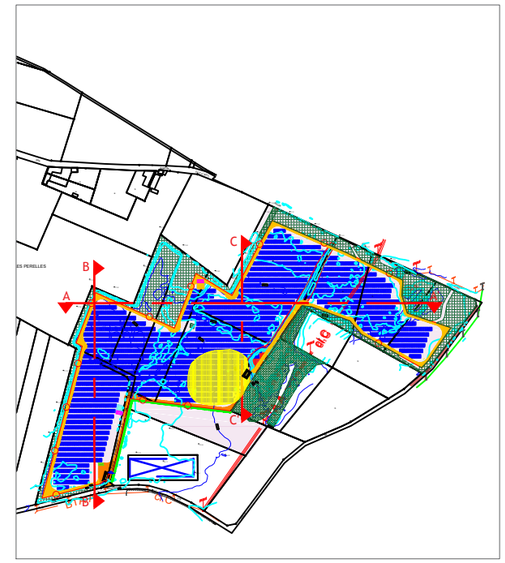

# COUPE BB' EXISTANTE



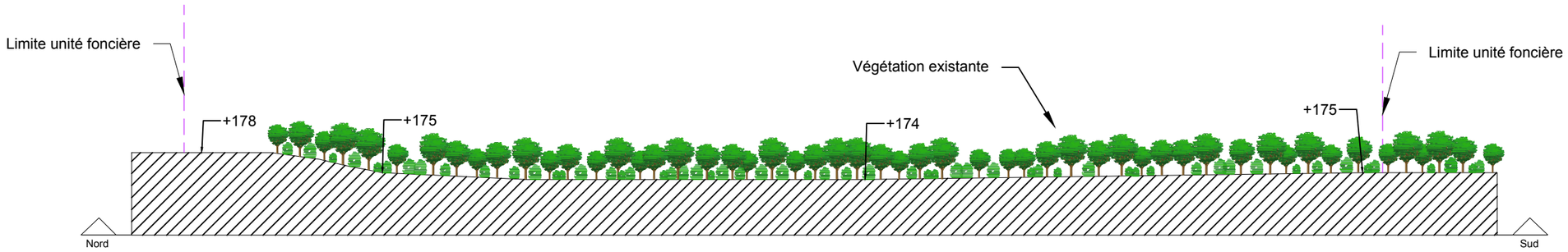

# COUPE BB' PROJET



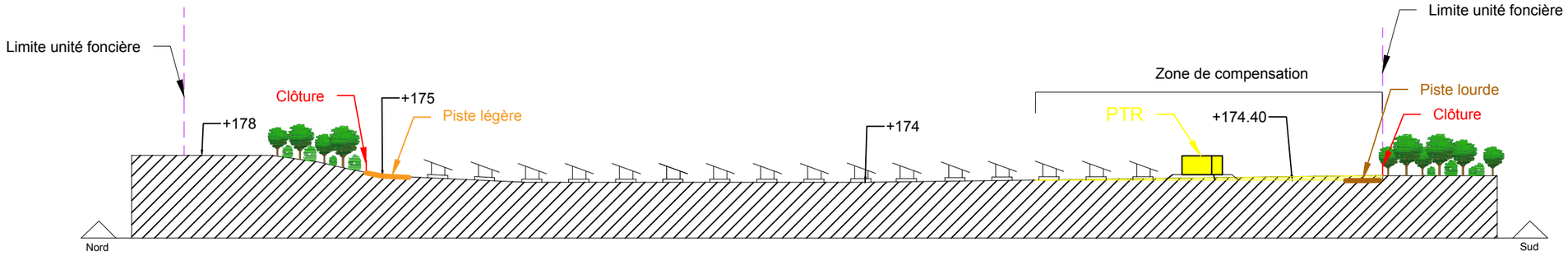

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| MAÎTRE D'OUVRAGE: Corfu terre et lac<br>10, cours de Verdun Rambaud<br>69002 LYON<br>Tél. : 04 37 57 87 98<br>Siret : 838 577 708 00038<br>TVA intra. : FR 15 838 577 708 | PROJET: Projet de parc photovoltaïque Taponas<br>Route des Acacias - 69220 Taponas | TITRE: PC 3 Coupe BB' | ARCHITECTE: C. NOWATZKI ARCHITECTE DPLG<br>594 Chemin de Quarante<br>34370 MAUGUIO-HÉRAULT<br>06.26.01.07.05<br>Siret 40075327300020 | ECHELLE: 1/750 | INDICE: A | FORMAT: A3 | DATE: 30/09/2025 |




# COUPE CC' EXISTANTE




# COUPE CC' PROJET




| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| MAÎTRE D'OUVRAGE: Corfu terre et lac<br>10, cours de Verdun Rambaud<br>69002 LYON<br>Tél. : 04 37 57 87 98<br>Siret : 838 577 708 00038<br>TVA intra. : FR 15 838 577 708 | PROJET: Projet de parc photovoltaïque Taponas<br>Route des Acacias - 69220 Taponas | TITRE: PC 3 Coupe CC' | ARCHITECTE: G. STOWATZKY - ARCHITECTE DPLG<br>594 Chemin de Charante<br>34370 MAUREILHAN<br>06.26.01.07.05<br>Siret 40075327300820 | ECHELLE: 1/750 | INDICE: A | FORMAT: A3 | DATE: 30/09/2025 |

# PC 4 – Notice décrivant le terrain et présentant le projet

Ce dossier présente le projet de réalisation de centrale photovoltaïque au sol de TAPONAS

1. L'état initial du terrain et de ses abords, indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants.

Le site du projet est situé sur la commune de Taponas (Département du Rhône) en rive droite de la Saône, rivière qui fait la limite avec le département de l'Ain. Plus précisément, il s'étend au nord-est du territoire communal, au contact de la limite de la commune de Dracé, entre la ferme de Les Pérelles et le hameau de Les Tillerets.
Localisée en rive droite de la Saône, la ZIP s'inscrit en zone agricole sur une ancienne carrière d'extraction de sables et de graviers. Elle se compose aujourd'hui de plus de 75% de bois et friche, une petite partie en prairie comprenant un hangar agricole. Elle se situe à proximité immédiate de la ferme des Pérelles et d'habitations (les Tillerets et route de Champrotat).
Au regard de la configuration géomorphologique et de la végétation arborée du territoire d'étude, la ZIP présente un bassin visuel globalement réduit. En effet, l'autoroute du Soleil à l'ouest et la Saône à l'est limite les perceptions visuelles par leur topographie et leur végétation. Néanmoins certaines percées visuelles ont pu être relevées.
Le bassin visuel de la ZIP se limite donc :

- Aux axes routiers à proximité (Route de Champrotat, route de Villeneuve, route des acacias, rue des mésanges.
- Aux habitations voisines

Néanmoins certaines visibilités très réduites sont possibles depuis l'autoroute du soleil, la voie bleue le long de la Saône, les sorties villes (Taponas et Villeneuve).
Ailleurs au sein de l'aire d'étude éloignée, très peu de relations visuelles à la ZIP sont possibles.
Les monuments historiques, cités précédemment ne présentent aucune visibilité ou covisibilité avec la ZIP, cependant au vu de la proximité du le site classé du Val de Saône, celui-ci entretient des visibilités avec la ZIP.

2. Le projet
    a. L'aménagement du terrain en indiquant ce qui est modifié ou supprimé.

- **Modification de la topographie**

De manière générale, l'emprise du projet est marquée par l'activité extractive passée. Il en résulte une dépression marquée par des talus à l'ouest et au sud, profonde globalement de 2 m à 1 m sur les parties ouest et centrale, et un dénivelé plus progressif d'environ 3 m avec le TN au nord. Le merlon d'axe N-E/S-O présent devra être rabaissé.
Le terrain sera lissé afin de garder une pente assez douce pour installer les structures (la pente maximale acceptable étant de l'ordre de 10-15%). Les quelques creux et bosses seront égalisées et le merlon de terre présent (qui culmine à 178,5 m) sera rabaissé – cf. p25 EIE
L'objectif des mouvements de terrain est d'obtenir une cote finale en fond comprise entre 174 m NGF et 174,5 m NGF. Toutefois, l'arasement partiel du merlon de terre se fera sans descendre en dessous de la cote 177 m NGF en crête de celui-ci. Les terrassements seront excédentaires de 10 050 m3 environ. Cet excédent sera réparti sur le site et utilisé en priorité sur les zones où l'enjeu de pollution stabilisée est le plus sensible (au centre et au nord du site).
Les surfaces précises dédiées au régalage et l'épaisseur liée pourront être précisées en phase chantier après le dégagement d'emprise.
Au démantèlement, la topographie en place pendant l'exploitation, ne sera pas changée.

- **Altération directe d'habitats naturels**

La Zone d'Implantation Potentielle recouvre 11 habitats à enjeux très faibles à faibles, non humides. Globalement, seuls 7 habitats sont concernés par le projet (cf. figure suivante). L'implantation du projet concerne une superficie de 6,24 ha environ, en incluant l'entrée au portail avec le poste mixte.
Le déboisement avec le broyage produira un sol mêlant terre et copeaux de bois. Les terrassements localisés ensuite, avec en particulier le régalage des matériaux excédentaires issus de l'abaissement du merlon occasionnera du sol nu.
La circulation des engins dans l'emprise chantier se fera ensuite principalement au niveau des pistes.
Les travaux de création de la centrale photovoltaïque favoriseront le développement d'espèces annuelles à bisannuelles, typiques des friches et des cultures sarclées. Des espèces végétales prairiales pourraient s'y ajouter à partir des surfaces de prairies existantes alentours ou de reprise sur la petite partie prairiale occupée (0,24 ha). Des repousses de ligneux ou ronces sont également envisageables sur les délaissés.
La perte de surface naturelle sera temporaire pour les parties occupées par la base vie et la zone de stockage (995 m2), qui seront démontées en fin de chantier. Par contre l'artificialisation sera permanente pour les surfaces occupées au sol par les postes électriques, le conteneur de stockage, les citernes, les pistes et les longrines béton, soit sur 1,18 ha environ (18,9% de l'emprise occupée).

- **Impact sur le paysage**

Pour rappel, le projet photovoltaïque finalement retenu a fait l'objet d'une démarche itérative du porteur de projet, en lien avec les conclusions issues de l'état initial du paysage. Il intègre donc des évitements amont (en phase de conception), géographiques et techniques. Le projet, en deux parties, est situé sur les espaces de prairies de fauche et de cultures fourragères, en lisière d'un boisement, sur les pentes nord et sud d'une colline.

Pour rappel, les recommandations concernant le volet paysager étaient, entre autres, les suivantes (Cf. chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** p186 de l'EIE) :

- Conserver l'image entre terre et eau des bords du Saône. (Forêt humides, bocage, îles, lône)
- Valoriser les perspectives visuelles vers le Val de Saône
- **Éviter les atteintes aux haies, limiter l'agrandissement de la taille des parcelles.**
- Prévoir un accompagnement du projet le long des axes de randonnées à proximité de la ZIP avec un projet d'interprétation des paysages et de sensibilisation à la production des EnR
- **Implantation de panneaux explicatifs à proximité immédiate du site**
- **Éviter les visibilités depuis les routes et chemins alentours (route de Champrotat, route de Villeneuve, route des acacias) en maintenant une lisière boisée**
- Suive le Document d'orientation de gestion du site classé du Val de Saône, en particulier les actions : maintenir les vues transversales sur la Saône, et restaurer les espaces bocagers
- Sur les espaces verts à préserver du PLU, **conserver le caractère végétal du site**.
- **Maintenir une lisière arborée aux abords de la ZIP** pour mettre à distance le projet des habitations du hameau des Tillerets
- Créer une lisière arborée afin de limiter l'impact visuel depuis la route de Champrotat.
- Se mettre à distance de la route de Villeneuve.

**Le projet photovoltaïque de Taponas respecte les recommandations émises lors de l'analyse de l'état initial indiquées en gras ci-dessus**

La prise en compte des recommandations en amont du dessin du projet va permettre de réduire les incidences brutes vis-à-vis de certains enjeux qui avaient pu être identifiés dans l'analyse de l'état initial :
Un évitement de deux bosquets et d'une bande boisée située en limite sud-ouest, ouest et nord du site permettra de réduire significativement l'impact visuel du projet.

Les postes et locaux techniques sont intégrés dans le contexte boisé du site avec l'usage d'un habillage bois naturel pour les postes et locaux techniques situés en entrée de site, et l'usage d'un RAL vert pour le poste de transformation situé au cœur du site et pour les citernes. Les clôtures sont de type ursus avec piquets bois pour en faciliter l'insertion dans le paysage, au travers du maillage bocager et sur ce site récemment boisé. Le portail est également de teinte sobre pour une meilleure adaptation au contexte du site.

La mise en place des mesures suivantes permettra de réduire les incidences résiduelles du projet :
**Mesure MR01** : Préservation de bois et de bandes boisées autour de la centrale
**Mesure MR07** : Intégration architecturale et paysagère de la centrale
**Mesure MR09** : Plantation de haie
Des mesures d'accompagnement permettent de compléter les mesures environnementales et paysagères sur le volet acceptabilité de l'aménagement. C'est notamment le cas de la mesure :

**Mesure MA01** : Installation d'un panneau d'information
**Mesure MA03** : Végétalisation de la centrale en fin de chantier
**Mesure MA04** : Déploiement d'actions de communication

b. L'implantation, l'organisation et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants.

Ce seront 12168 modules photovoltaïques qui seront installés sur cette centrale. Les modules photovoltaïques sont installés en portrait dans des structures appelées tables. Le parc est constitué de
217 tables comportant 2 rangées de 26 modules, et 34 demi-tables comportant 2 rangées de 13 modules. Les alignements de panneaux de la centrale sont orientés et inclinés vers le sud, de 20° par rapport à l'horizontale, sur des structures métalliques fixes. Les fondations des tables sont des longrines. Ces tables sont espacées de 2,50m entre elles. La surface totale des modules est de 32 868 $m^2$et la surface clôturée sera de 6.24ha.
Chaque module photovoltaïque sera relié par un câble aérien à un onduleur. Depuis les onduleurs, des câbles électriques circulant en cheminement aériens ou enterré dans le sol (selon leur localisation dans le parc dans l'ancienne zone de décharge sauvage ou non) achemineront l'électricité à un poste de transformation (voir p22 EIE). Ensuite, l'électricité sera acheminée de ces postes de transformation au poste de livraison, par des câbles souterrains. Depuis ce poste de livraison, l'électricité sera injectée sur le réseau public d'électricité.
Le parc photovoltaïque comprend trois locaux techniques. Il s'agit d'un « postes de transformation » et d'un « poste de livraison » contenant également un transformateur ainsi que d'un container de stockage servant à entreposer le matériel nécessaire à l'entretien de la centrale en phase exploitation. Deux citernes SDIS de 60 m3 sont également présentes.
L'un des locaux techniques, appelé « poste de livraison », est placé en limite de parcelle, afin d'être accessible depuis l'extérieur. Il contient un transformateur, le compteur ENEDIS et le dispositif de protection permettant au parc d'être séparé automatiquement du réseau public d'électricité dans certaines situations anormales.
La sécurité est assurée par une clôture en acier galvanisé et un système de vidéosurveillance. Des voiries permettent la circulation de véhicule pour les travaux, la maintenance ou la sécurité incendie.

c. Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain

Les postes et locaux techniques sont intégrés dans le contexte boisé du site avec l'usage d'un habillage bois naturel pour les postes et locaux techniques situées en entrée de site, et l'usage d'un RAL vert pour le poste de transformation situé au cœur du site et pour les citernes. La centrale sera délimitée par une clôture grillagée sur l'ensemble de son périmètre, afin d'éviter l'intrusion de personnes non habilitées et ainsi de protéger les installations des dégradations.
Au lieu d'une clôture classique avec poteaux métalliques soutenus par des plots béton et un grillage de couleur, la clôture sera aménagée avec des piquets bois et un grillage gris pour s'insérer dans le contexte agricole et boisé du site (mesure paysagère MR07). Elle sera haute de 1,80 m. Le portail d'entrée sera de forme simple ou type agricole en acier.

d. Matériaux et couleurs des constructions

PDL/PTR : Bardage bois (MR07 dans l'EIE) - Container de stockage : Vert RAL 6003 - PTR : Vert RAL 6003

e. Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer

La surface du projet restera en prairie permanente sur la quasi-intégralité du site (entre les tables, et dessous) : seules les surfaces des postes techniques (62 m2), des citernes (120 m2) et des pistes légères en graves (4665 m2 – superficie non imperméabilisée) ne seront plus en herbe. Cela représentera 0.5 ha sur les 6.24 clôturés.
L'implantation de la centrale a été faite en évitant deux boisement, les haies périphériques, et les arbres isolés internes. Ces éléments végétaux seront renforcés dans le cadre du projet (Cf mesures MR01, MR06, MR08 et MR09 de l'étude d'impacts environnementale).
Des zones dans l'emprise clôturée ont été évitées : elles resteront en prairie.

f. L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement

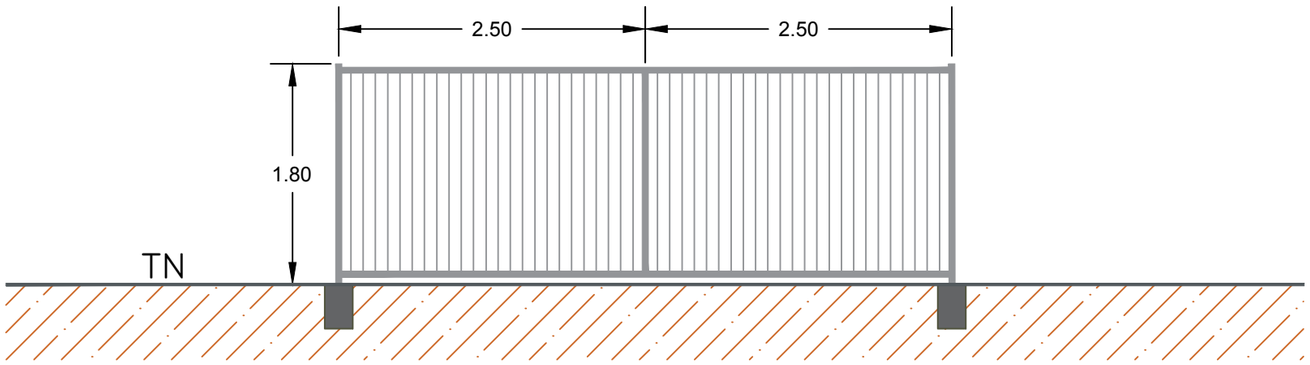
L'accès au site s'effectue depuis la route de Villeneuve au sud du parc. Aucune aire de stationnement n'est prévue.

g. Protection incendie

Le projet s'implante conformément aux préconisations du SDMIS. Les voiries internes sont de 3 m de large. Elles permettent d'accéder à chacun des aménagements du parc
Photovoltaïques (citernes et postes techniques.
Les points d'accès au site correspondent aux règles de sécurité attendues par le SDMIS.
Deux citernes souples de 60 m3 sont présentes sur le parc agrivoltaïque, l'une à l'entrée Sud et la seconde à l'extrémité nord de la centrale pour un quadrillage plus efficace.

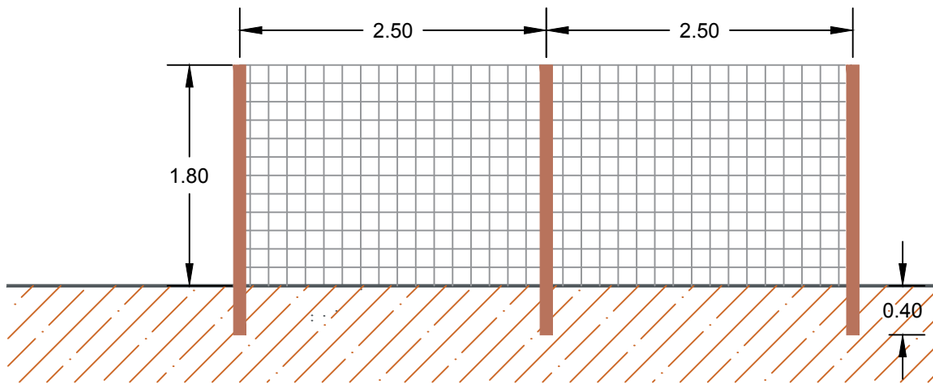
C. NOWACZYK - ARCHITECTE DPLG
594 chemin de Quarante
34370 MAUREILHAN
06.26.01.07.05
Siret 40075327300020

Vue de face du portail

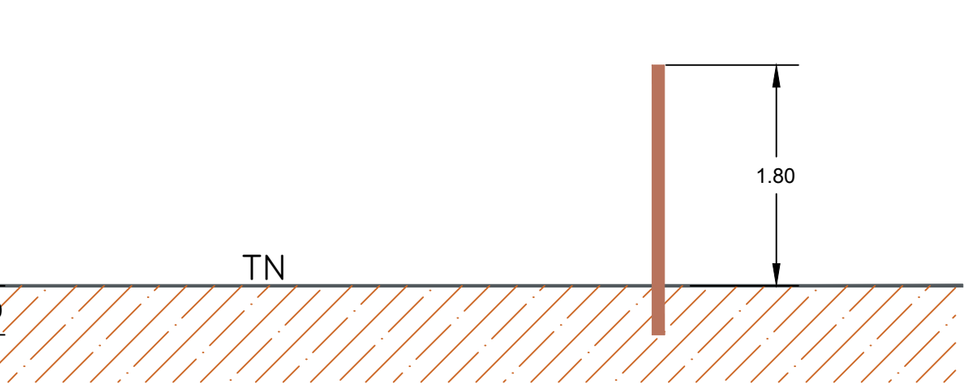



Clôture et portails
Gris galvanisé

Vue de face de la clôture grillagée (maille 15x15)
et Poteaux bois



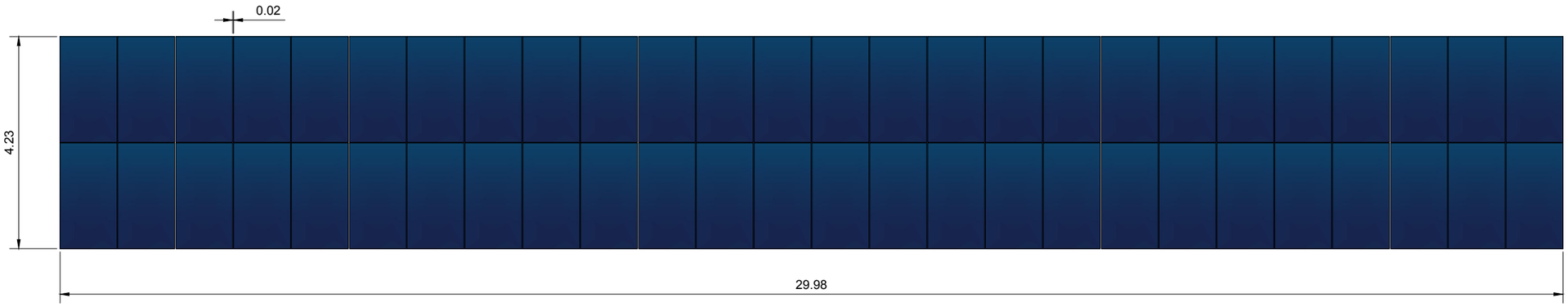

Vue de coupe de la clôture grillagée
Poteaux bois



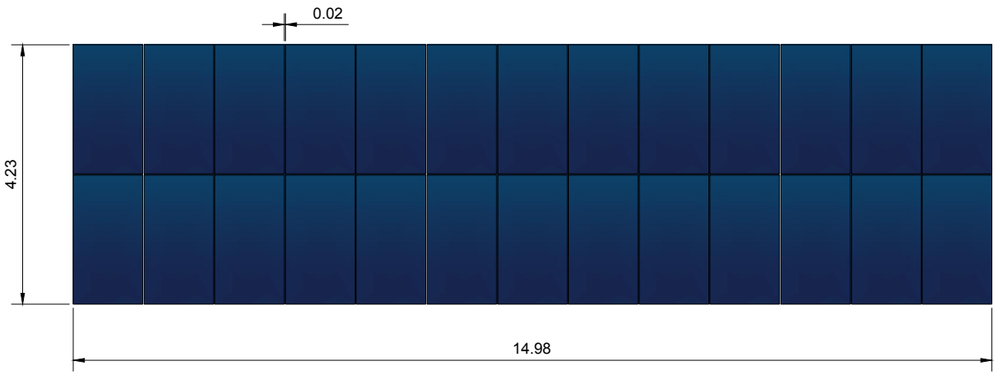

MAÎTRE D'OUVRAGE:
Corfu terre et lac
10, cours de Verdun Rambaud
69002 LYON
Tél. : 04 37 57 87 98
Siret : 838 577 708 00038
TVA intra. : FR 15 838 577 708

| PROJET: | TITRE: | ARCHITECTE: | ECHELLE: | INDICE: | FORMAT: | DATE: |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Projet de parc photovoltaïque Taponas<br>Route des Acacias - 69220 Taponas | PC 5 Clôture et portails | G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG<br>585 Chemin de Quarante<br>38113 MALLEVILLAN<br>06.26.01.07.85<br>Siret 40075327300020 | 1/50° | A | A3 | 30/09/2025 |

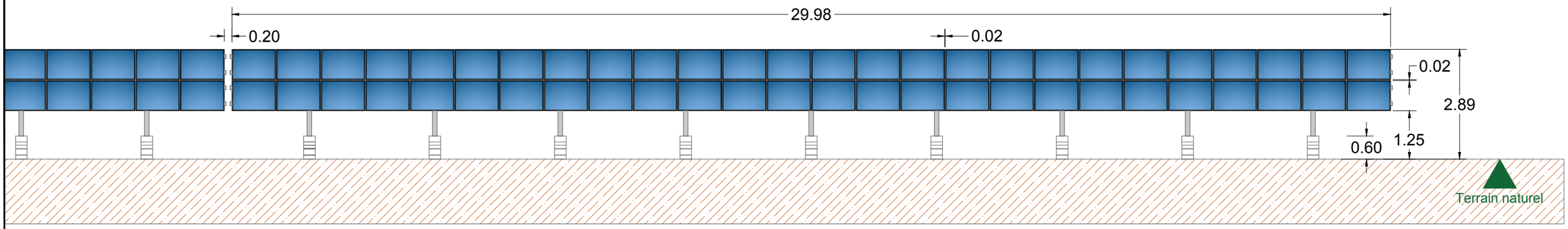
## Vue de dessus d'une table:



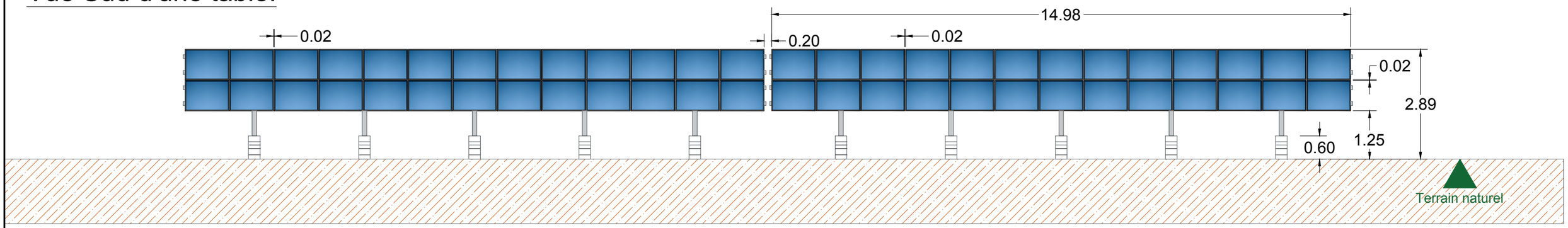

## Vue de dessus d'une demi-table:



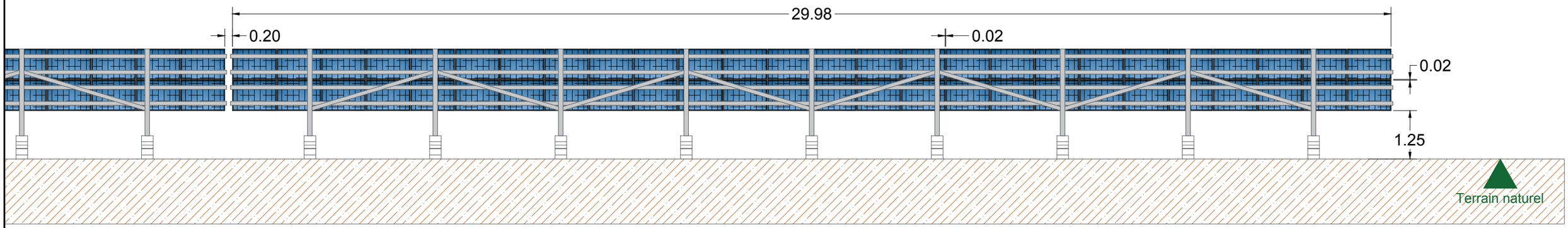

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| MAÎTRE D'OUVRAGE: Corfu terre et lac<br>10, cours de Verdun Rambaud<br>69002 LYON<br>Tél. : 04 37 57 87 98<br>Siret : 838 577 708 00038<br>TVA intra. : FR 15 838 577 708 | PROJET: Projet de parc photovoltaïque Taponas<br>Route des Acacias - 69220 Taponas | TITRE: PC 5 Plan de modèle des structures photovoltaïques vue de dessus | ARCHITECTE: C. NOWAZKA - ARCHITECTE DPLG<br>594 Chemin de Quarante<br>34340 MARSEILLAN<br>06.26.01.07.05<br>Siret 40075327300020 | ECHELLE: 1/100° | INDICE: A | FORMAT: A3 | DATE: 30/09/2025 |



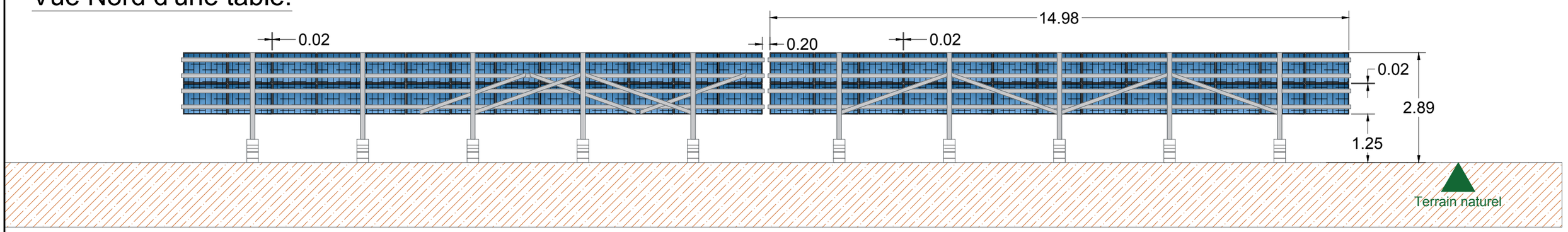

## Vue Sud d'une table:




## Vue Sud d'une demi-table:




## Vue Nord d'une table:




## Vue Nord d'une demi-table:

MAÎTRE D'OUVRAGE:
Corfu terre et lac
10, cours de Verdun Rambaud
69002 LYON
Tél. : 04 37 57 87 98
Siret : 838 577 708 00038
TVA intra. : FR 15 838 577 708

PROJET:
Projet de parc photovoltaïque Taponas
Route des Acacias - 69220 Taponas

TITRE:
PC 5 Plan de modèle des structures photovoltaïques vues Sud et Nord

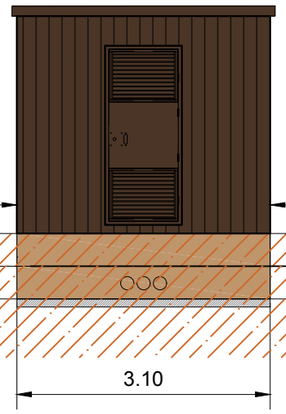
ARCHITECTE:
G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin [illegible]
34370 MAUREILHAN
06.26.01.07.05
Siret 40075327300020

| ECHELLE: | INDICE: | FORMAT: | DATE: |
|---|---|---|---|
| 1/100° | A | A3 | 30/09/2025 |

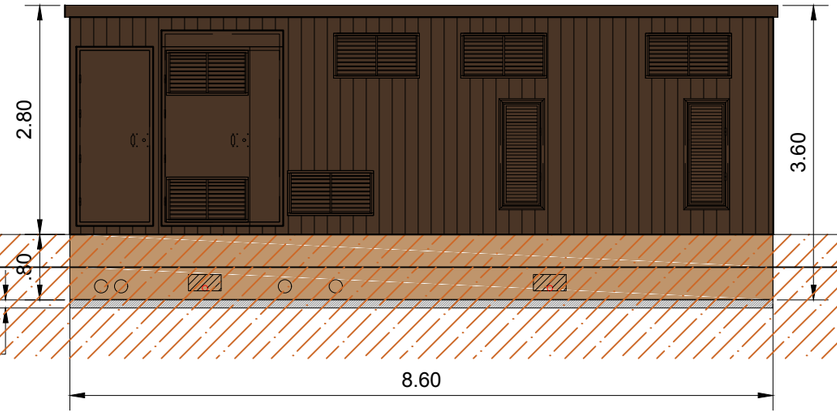
## Vue de dessus



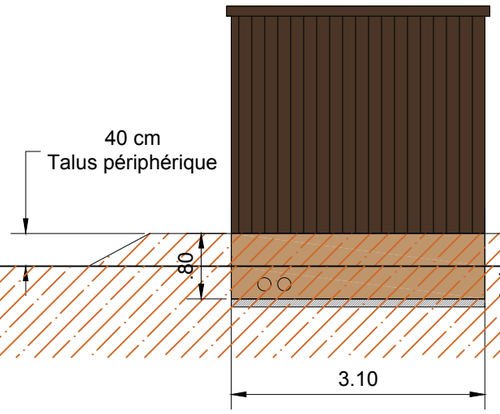
## Façade droite



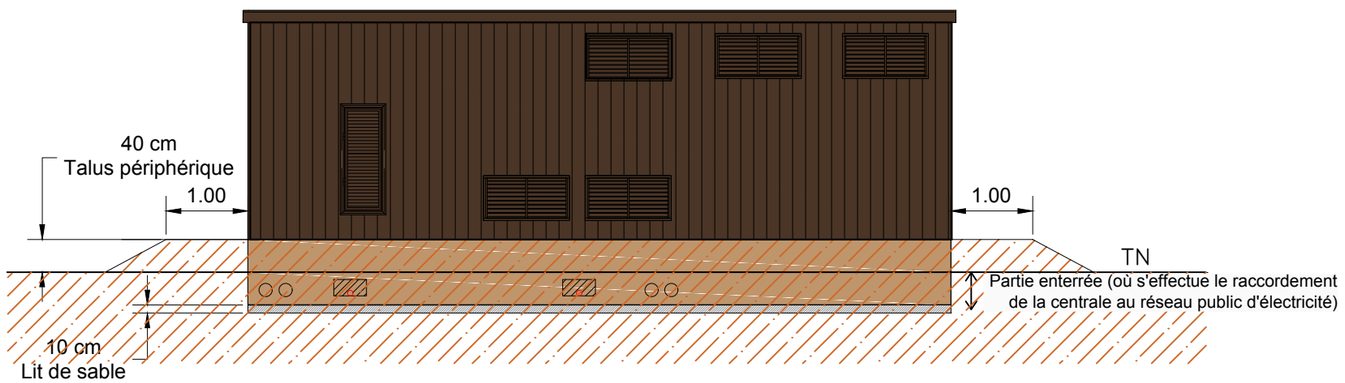

## Façade avant




## Façade gauche




## Façade arrière




## Bardage bois

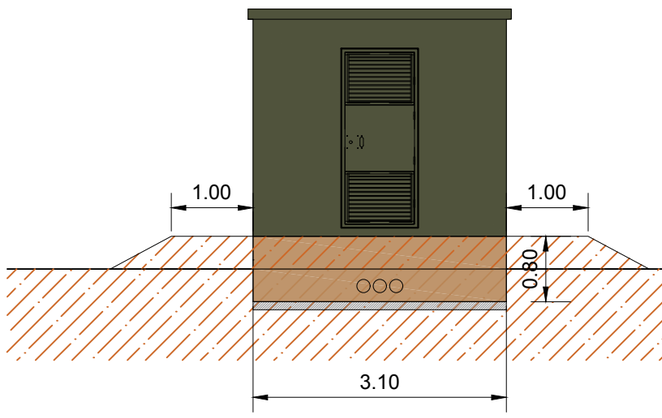


| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| MAÎTRE D'OUVRAGE:<br>Corfu terre et lac<br>10, cours de Verdun Rambaud<br>69002 LYON<br>Tél. : 04 37 57 87 98<br>Siret : 838 577 708 00038<br>TVA intra. : FR 15 838 577 708 | PROJET:<br>Projet de parc photovoltaïque<br>Taponas<br>Route des Acacias - 69220 Taponas | TITRE:<br>PC5 Plan de modèle du poste PTR+PDL | ARCHITECTE:<br>C. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG<br>594 Chemin de Quarante<br>34370 VALROS<br>06.26.01.07.05<br>Siret 40075327300020 | ECHELLE:<br>1/75° | INDICE:<br>A | FORMAT:<br>A3 | DATE:<br>30/09/2025 |

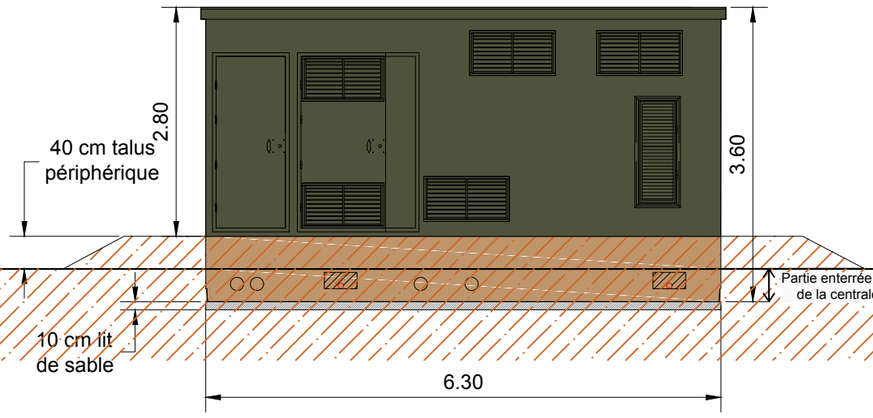
## Vue de dessus



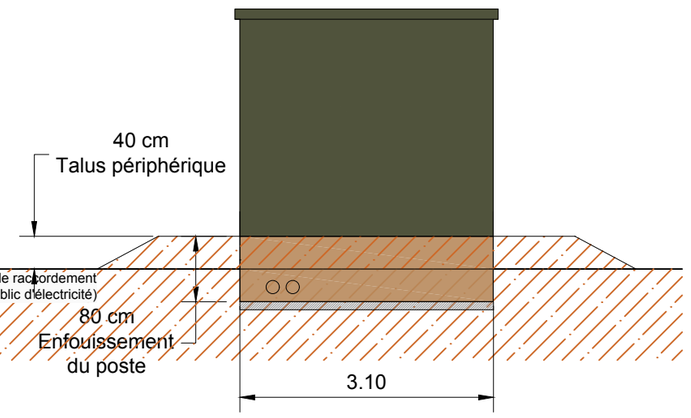
## Façade droite



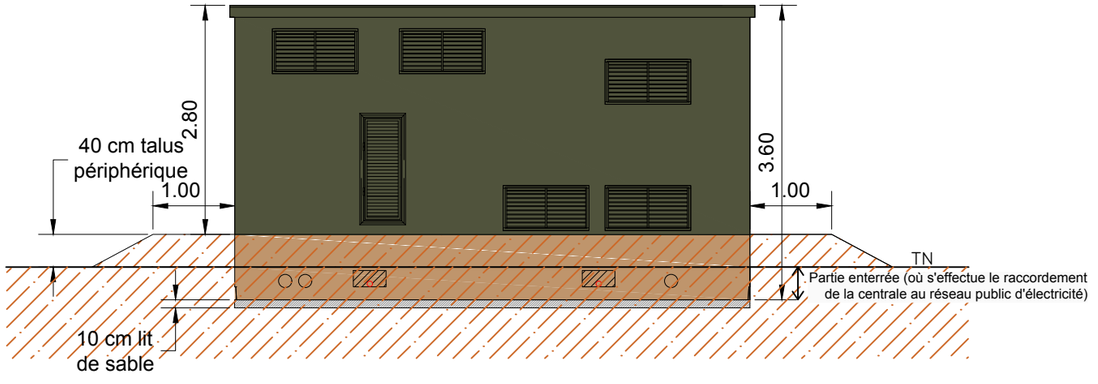

## Façade avant




## Façade gauche




## Façade arrière

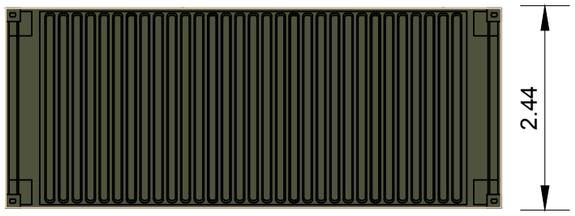



RAL Vert olive RAL 6003
ou équivalent

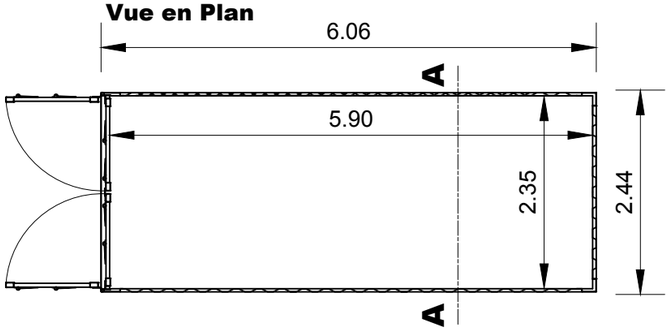


| MAÎTRE D'OUVRAGE: | | PROJET: | TITRE: | ARCHITECTE: | ECHELLE: | INDICE: | FORMAT: | DATE: |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Corfu terre et lac | 10, cours de Verdun Rambaud<br>69002 LYON<br>Tél. : 04 37 57 87 98<br>Siret : 838 577 708 00038<br>TVA intra. : FR 15 838 577 708 | Projet de parc photovoltaïque<br>Taponas<br>Route des Acacias - 69220 Taponas | PC5 Plan de modèle du poste PTR | G. NOWAKZKI - ARCHITECTE DPLG<br>561 Chemin de Quarante<br>38140 MALEFILHAN<br>06.26.01.64.05<br>Siret 40075327300020 | 1/75° | A | A3 | 30/09/2025 |

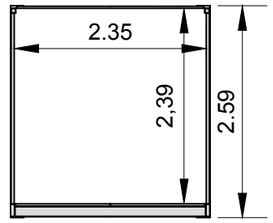
**Vue de Dessus**



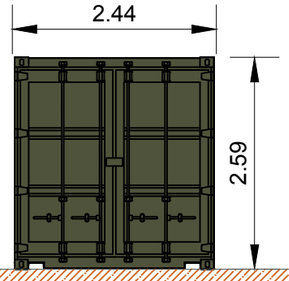

**Vue en Plan**



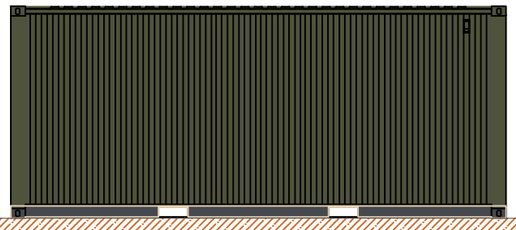

**Coupe transversale AA**




**Vue de Gauche**

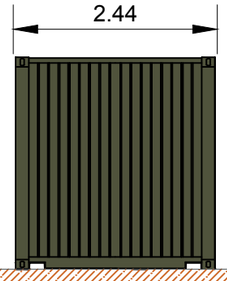



**Vue Avant et Arrière**

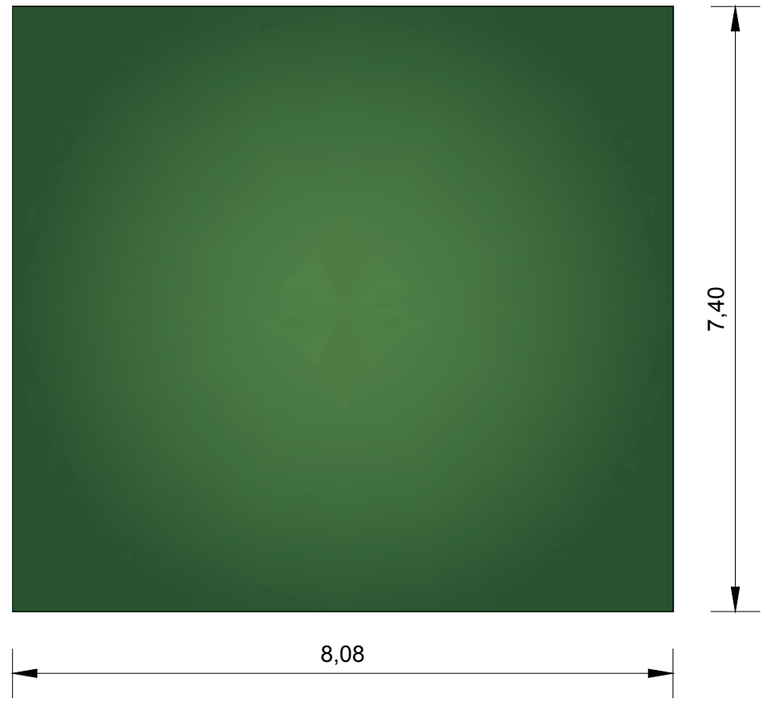


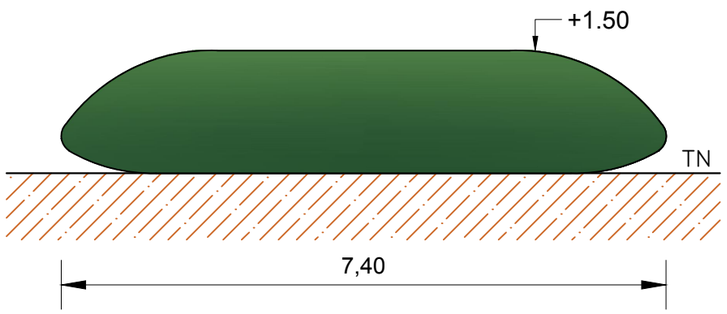
Couleur du conteneur
RAL 6003 ou similaire

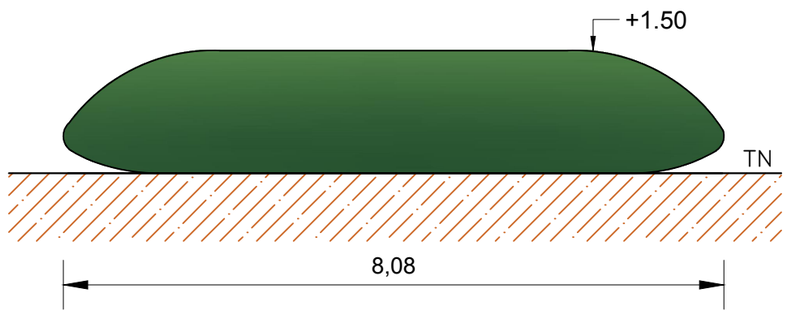
**Vue de Droite**




| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| MAÎTRE D'OUVRAGE: Corfu terre et lac<br>10, cours de Verdun Rambaud<br>69002 LYON<br>Tél. : 04 37 57 87 98<br>Siret : 838 577 708 00038<br>TVA intra. : FR 15 838 577 708 | PROJET: Projet de parc photovoltaïque Taponas<br>Route des Acacias - 69220 Taponas | TITRE: PC5 Conteneur de stockage | ARCHITECTE: C. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG<br>594 Chemin de Quarante<br>34370 Vailhan<br>06.26.01.07.05<br>Siret 40075327300020 | ECHELLE: 1/75° | INDICE: A | FORMAT: A3 | DATE: 30/09/2025 |




| MAÎTRE D'OUVRAGE: | PROJET: | TITRE: | ARCHITECTE: | ECHELLE: | INDICE: | FORMAT: | DATE: |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Corfu terre et lac<br>10, cours de Verdun Rambaud<br>69002 LYON<br>Tél. : 04 37 57 87 98<br>Siret : 838 577 708 00038<br>TVA intra. : FR 15 838 577 708 | Projet de parc photovoltaïque Taponas<br>Route des Acacias - 69220 Taponas | PC5 Plan et élévations Citerne 60m3 | C. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG<br>594 Chemin de Quarante<br>34370 VALERGUES<br>06.26.01.07.05<br>Siret 40073273900020 | 1/75° | A | A3 | 30/09/2025 |

# Point de vue 2






Etat initial



Projet avec mesure

| MAÎTRE D'OUVRAGE: | | PROJET: | TITRE: | ARCHITECTE: | ECHELLE: | INDICE: | FORMAT: | DATE: |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Corfu terre et lac | 10, cours de Verdun Rambaud<br>69002 LYON<br>Tél. : 04 37 57 87 98<br>Siret : 838 577 708 00038<br>TVA intra. : FR 15 838 577 708 | Projet de parc photovoltaïque Taponas<br>Route des Acacias - 69220 Taponas | PC 6.1 Insertion 1 | G. NOWACZYK - ARCHITECTE DPLG<br>594 chemin de Quarante<br>34330 VENDARGUES<br>06.26.01.07.05<br>Siret 40075327300020 | Sans | A | A3 | 30/09/2025 |

# Point de vue 4






Etat initial



Projet avec mesure

| MAÎTRE D'OUVRAGE: | | PROJET: | TITRE: | ARCHITECTE: | ECHELLE: | INDICE: | FORMAT: | DATE: |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Corfu terre et lac | 10, cours de Verdun Rambaud<br>69002 LYON<br>Tél. : 04 37 57 87 98<br>Siret : 838 577 708 00038<br>TVA intra. : FR 15 838 577 708 | Projet de parc photovoltaïque Taponas<br>Route des Acacias - 69220 Taponas | PC 6.1 Insertion 2 | C. NOWAZYK - ARCHITECTE DPLG<br>594 Chemin de Quarante<br>34150 AURIFLHAN<br>06.28.01.07.55<br>Siret 400 532 730 020 | Sans | A | A3 | 30/09/2025 |




Panorama 1 vue sur la ZIP depuis la route de Villeneuve (source : Eco-Stratégie le 04.04.2023)

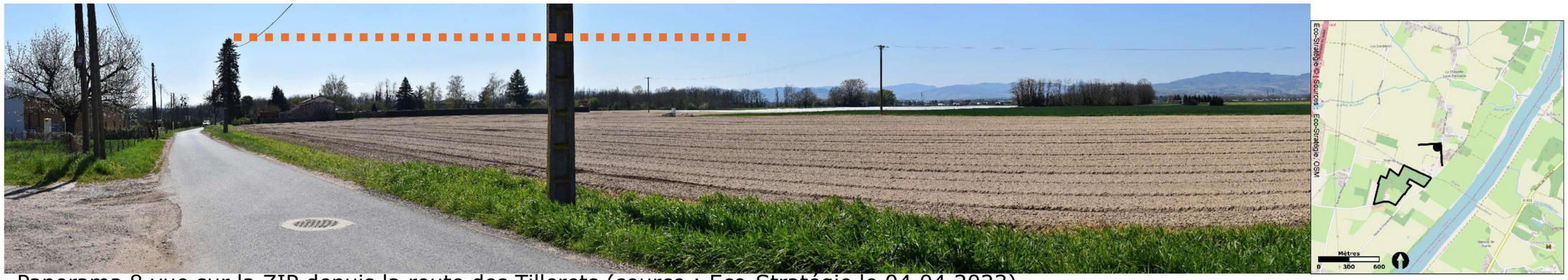



Panorama 5 vue sur la ZIP depuis la route de Champrotat (source : Eco-Stratégie le 04.04.2023)




Panorama 6 vue sur la ZIP depuis la route de Champrotat (source : Eco-Stratégie le 04.04.2023)

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| MAÎTRE D'OUVRAGE: Corfu terre et lac<br>10, cours de Verdun Rambaud<br>69002 LYON<br>Tél. : 04 37 57 87 98<br>Siret : 838 577 708 00038<br>TVA intra. : FR 15 838 577 708 | PROJET: Projet de parc photovoltaïque Taponas<br>Route des Acacias - 69220 Taponas | TITRE: PC 7 Vue depuis les abords du site | ARCHITECTE: G. NOWATZKI ARCHITECTE DPLG<br>594 Chemin de Quarante<br>34370 MAUGUIO-CARNON<br>06.26.01.07.05<br>Siret 40075327300020 | ECHELLE: Sans | INDICE: A | FORMAT: A3 | DATE: 30/09/2025 |




Panorama 8 vue sur la ZIP depuis la route des Tillerets (source : Eco-Stratégie le 04.04.2023)




Panorama 9 aucune visibilité sur la ZIP depuis la Chapelle Saint-Pancrace (source : Eco-Stratégie le 04.04.2023)




Panorama 11 vue sur la ZIP depuis la rue des Mésanges (source : Eco-Stratégie le 04.04.2023)

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| MAÎTRE D'OUVRAGE: Corfu terre et lac<br>10, cours de Verdun Rambaud<br>69002 LYON<br>Tél. : 04 37 57 87 98<br>Siret : 838 577 708 00038<br>TVA intra. : FR 15 838 577 708 | PROJET: Projet de parc photovoltaïque Taponas<br>Route des Acacias - 69220 Taponas | TITRE: PC 8.1 Situation dans le paysage lointain | ARCHITECTE: G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG<br>34370 [illegible] REILLAN<br>06.26.0[illegible]07.03<br>Siret 400753273[illegible] | ECHELLE: Sans | INDICE: A | FORMAT: A3 | DATE: 30/09/2025 |

# Point de vue depuis rive gauche de la Saône







Point de vue

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| MAÎTRE D'OUVRAGE: Corfu terre et lac<br>10, cours de Verdun Rambaud<br>69002 LYON<br>Tél. : 04 37 57 87 98<br>Siret : 838 577 708 00038<br>TVA intra. : FR 15 838 577 708 | PROJET: Projet de parc photovoltaïque Taponas<br>Route des Acacias - 69220 Taponas | TITRE: PC 8.2 Situation dans le paysage lointain | ARCHITECTE: G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG<br>594 Chemin de Quarante<br>34370 VALERGUES<br>06.20.01.07.61<br>Siret 40071327300020 | ECHELLE: Sans | INDICE: A | FORMAT: A3 | DATE: 30/09/2025 |

■ G E O R G E S ■
**N O W A T Z K I**

**A R C H I T E C T E  D.P.L.G**

594 Chemin de Quarante
34370 MAUREILHAN
Port : 06.26.01.07.05

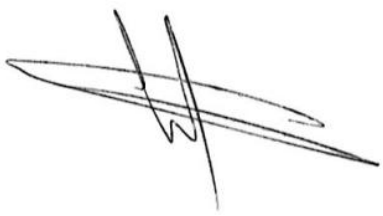
# PC 13

Centrale Photovoltaïque au sol
Lieu-dit « Les Perelles »
TAPONAS (69220)

## ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DU PPRI

Je soussigné Georges NOWATZKI, architecte DPLG, atteste par la présente que le projet ci-dessus référencé prend en compte les études qui ont été réalisées par la société Corfu Solaire, ainsi que les dispositions figurant dans le PPRNI « Val de Saône Amont » approuvé le 26 décembre 2012 comme stipulé à l'article R.431-16 f) du code de l'urbanisme *: «Lorsque la construction projetée est subordonnée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques miniers approuvés, ou rendus immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement, ou par un plan de prévention des risques technologiques approuvé, à la réalisation d'une étude préalable permettant d'en déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation, une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert certifiant la réalisation de cette étude et constatant que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception.»*

Fait à Maureilhan le 30/09/2025 pour servir et valoir ce que de droit.



G. NOWATZKI

Terre et lac

# Projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Taponas (69)

## Notice d'incidence hydraulique du projet sur les crues de la Saône




Rapport n°134420/version B – 24 janvier 2025

Projet suivi par Thomas SEBILLEAU – 06.16.30.59.22 – thomas.sebilleau@anteagroup.fr

www.anteagroup.fr/fr

# Fiche signalétique

## Projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Taponas

### Notice d'incidence hydraulique du projet sur les crues de la Saône

| CLIENT | SITE |
|---|---|
| Terre et lac solaire | Taponas (69) |
| 10 cours de Verdun Rambaud<br>69002 Lyon | |
| Julien BUGLI<br>Chef de projet photovoltaïque<br>06 58 75 09 21 / 04 37 57 87 98<br>j.bugli@terreetlac.com | |

| RAPPORT D'ANTEA GROUP | |
|---|---|
| Responsable du projet | Thomas SEBILLEAU |
| Interlocuteur commercial | Thomas SEBILLEAU |
| Implantation chargée du suivi du projet | Implantation de Lyon<br>04.37.85.19.60<br>secretariat.lyon-fr@anteagroup.fr |
| Rapport n° | 134420 |
| Version n° | version B |
| Votre commande et date | Commande en date du 18 septembre 2023 |
| Projet n° | RHAP230588 |

| | Nom | Fonction | Date |
|---|---|---|---|
| Rédaction | SEBILLEAU Thomas | Ingénieur d'étude | 01/2025 |
| Approbation | DE BORTOLI Romain | Chef de projets | 01/2025 |

# Sommaire

1. Contexte ..... 4
2. Inondabilité du projet ..... 7
2.1. Situation du projet vis-à-vis du PPRNI Val de Saône amont ..... 7
2.2. Impact du projet sur la crue de référence de la Saône ..... 9
2.2.1. Modifications des surfaces de zone inondable ..... 9
2.2.2. Impacts des mouvements de terrain sur les écoulements ..... 15
2.2.3. Cas de la clôture périphérique ..... 18
2.2.4. Conclusion ..... 18

## Table des figures

Figure 1 : Localisation du projet sur fond IGN ..... 4
Figure 2 : Plan masse du projet de centrale photovoltaïque à Taponas (Terre et Lac Solaire – Juillet 2023) ..... 5
Figure 3 : Extrait de la carte d'aléa du PPRI pour la crue de référence au droit du site (PPRNI Val de Saône amont) ..... 8
Figure 4 : Extrait de la carte du zonage réglementaire du PPRI au droit du site (PPRNI Val de Saône amont) ..... 8
Figure 5 : Emprise de la zone inondable de la Saône pour l'aléa de référence ..... 9
Figure 6 : Localisation des mouvements de terrain prévus dans le cadre du projet (Terre et Lac – Novembre 2024) ..... 11
Figure 7 : Mouvements de terrain prévus dans le cadre du projet et localisés en zone inondable (Terre et Lac – Novembre 2024) ..... 12
Figure 8 : Merlon qui sera partiellement terrassé (Terre et Lac – Novembre 2024) ..... 13
Figure 9 : Longrines situées en zone inondable au sens du PPRNI (Terre et Lac – Janvier 2025) ..... 14
Figure 10 : Zones localisées sous la cote 174,88 m NGF selon le Lidar HD de l'IGN ..... 16
Figure 11 : Zones localisés sous la cote 175,03 m NGF d'après le Lidar HD ..... 17

# 1. Contexte

Terre et Lac solaire porte un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Taponas, dans le département du Rhône (69).

Le projet d'une superficie de l'ordre de 6,3 ha sera implanté sur une ancienne carrière. Il se situe à 1 km au nord du centre bourg de Taponas, à proximité de la Saône, en rive droite.

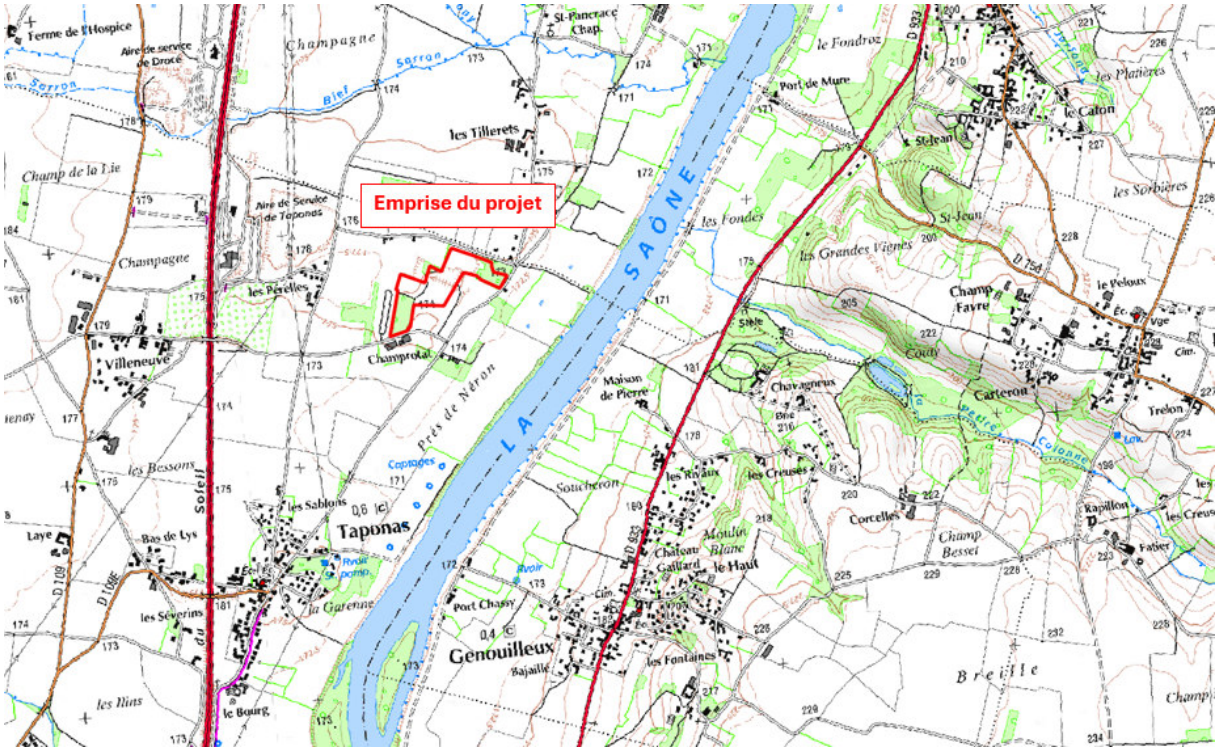



**Figure 1 : Localisation du projet sur fond IGN**

Les caractéristiques globales du projet sont les suivantes :

- Installation de structures photovoltaïques sur longrines, 1 citerne incendie, un poste de livraison, des pistes d'exploitation,
- 12 120 Modules photovoltaïques d'une puissance unitaire de 630 Wc,
- Taille des modules ; 2,47 m x 1,13 m,
- Puissance totale : 7 650 kWc environ.

Un plan masse du projet est proposé en page suivante.

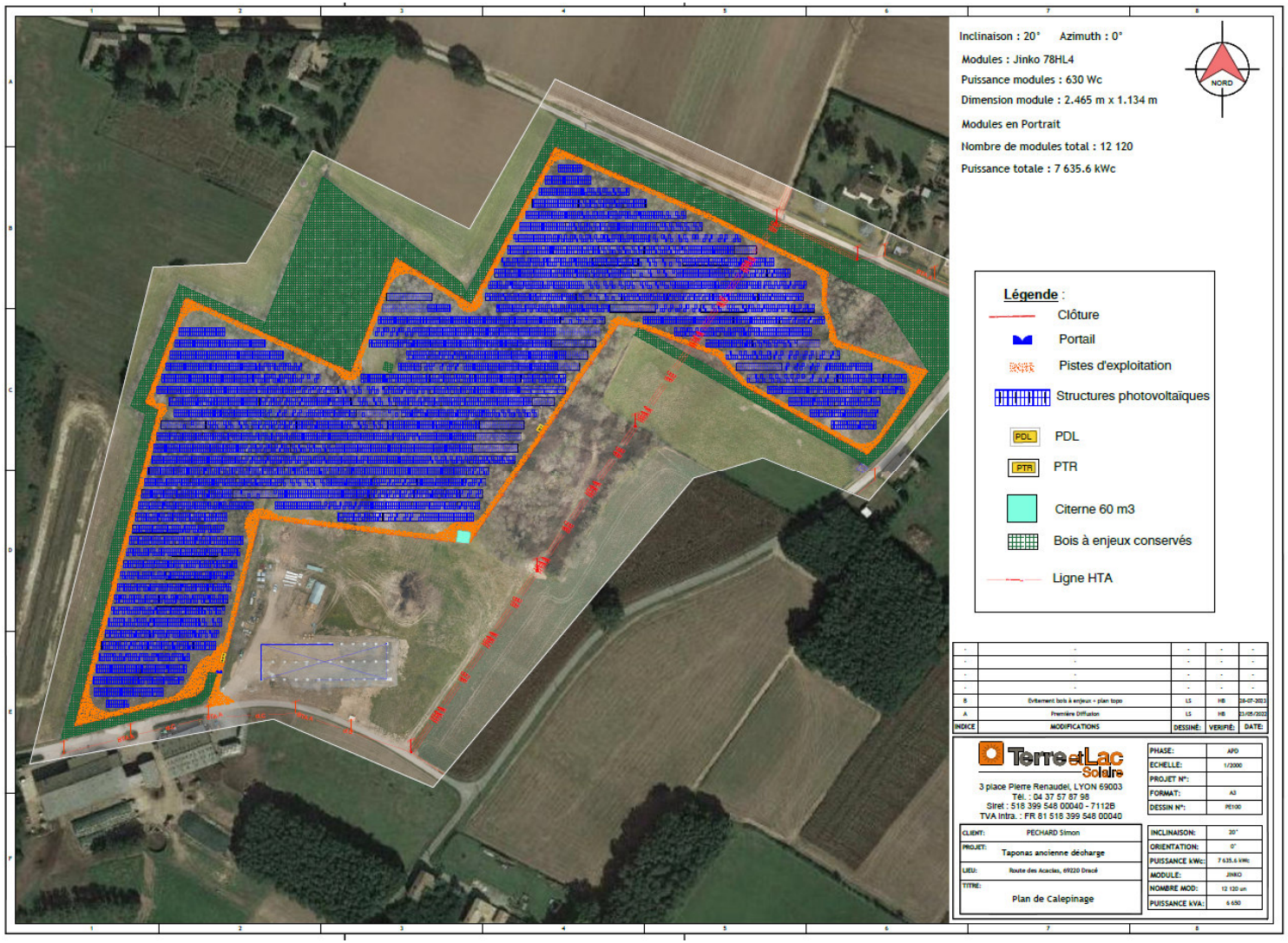



**Figure 2 : Plan masse du projet de centrale photovoltaïque à Taponas (Terre et Lac Solaire – Juillet 2023)**

Une partie du projet se situe en zone inondable au sens du PPRNI du Val de Saône actuellement en vigueur.

Par conséquent, conformément à la réglementation (notamment Loi sur l'eau), l'incidence du projet sur l'inondabilité de la Saône doit être faite et, si nécessaire, des mesures compensatoires doivent être proposées.

Le présent document constitue une notice d'incidence qualitative du projet sur la crue de référence de la Saône (Q1840). Il servira de justificatif quant au statut de déclaration ou autorisation du projet vis-à-vis de la rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature « Loi sur l'Eau » (remblais en zone inondable).

# 2. Inondabilité du projet

Le projet de parc photovoltaïque au sol se situe en zone inondable de la Saône dont l'aléa est défini dans le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRNI) Val de Saône amont.

## 2.1. Situation du projet vis-à-vis du PPRNI Val de Saône amont

Le PPRNI Val de Saône amont, approuvé le 26 décembre 2012, est composé de :

- Une note de présentation,
- Un document réglementaire qui intègre les interdictions et prescriptions applicables en zone inondable,
- Des documents graphiques présentant l'aléa et délimitant les divers zonages réglementaires pour l'aléa de référence.

Le périmètre d'application du PPRNi Val de Saône amont concerne 13 communes du département du Rhône entre Dracé (au nord) et Quincieux soit un linéaire de l'ordre de 40 km. Une modélisation hydraulique a été réalisée sur un périmètre beaucoup plus vaste (125 km entre Chalon et Couzon) intégrant les deux rives de la Saône.

La crue et l'aléa de référence y sont définis de la manière suivante :
*« La crue de référence sur la Saône à l'aval de Chalon-sur-Saône est la crue de novembre 1840, comme plus forte crue connue et documentée. L'aléa de référence est donc le débit de la crue de 1840, modélisé aux conditions actuelles d'écoulement ».*

Les débits estimés pour cet événement et retenus pour la cartographie sont les suivants :

- Chalon sur Saône : 3 240 m³/s
- Macon : 3 480 m³/s
- Couzon : 3 660 m³/s.

La notice de présentation du PPRNI ne fourni pas de valeurs de débit de pointe entre ces 3 stations. Par conséquent, **le site d'étude** étant localisé entre Macon et Couzon, le **débit de point de la Saône pour l'évènement de référence y est compris entre 3 480 m³/s et 3 660 m³/s.**

Le site du projet de parc photovoltaïque sur la comme de Taponas est concerné par les documents cartographiques suivants, présentés en pages suivantes :

- Zone d'aléa modéré pour la crue de référence,
- Zone rouge au sens réglementaire du PPRNI.

Les figures en pages suivantes localisent le projet de manière approximative, à titre d'illustration. Le chapitre suivant propose une carte de localisation avec le positionnement exact du projet vis-à-vis de l'emprise de zone inondable du PPRI.

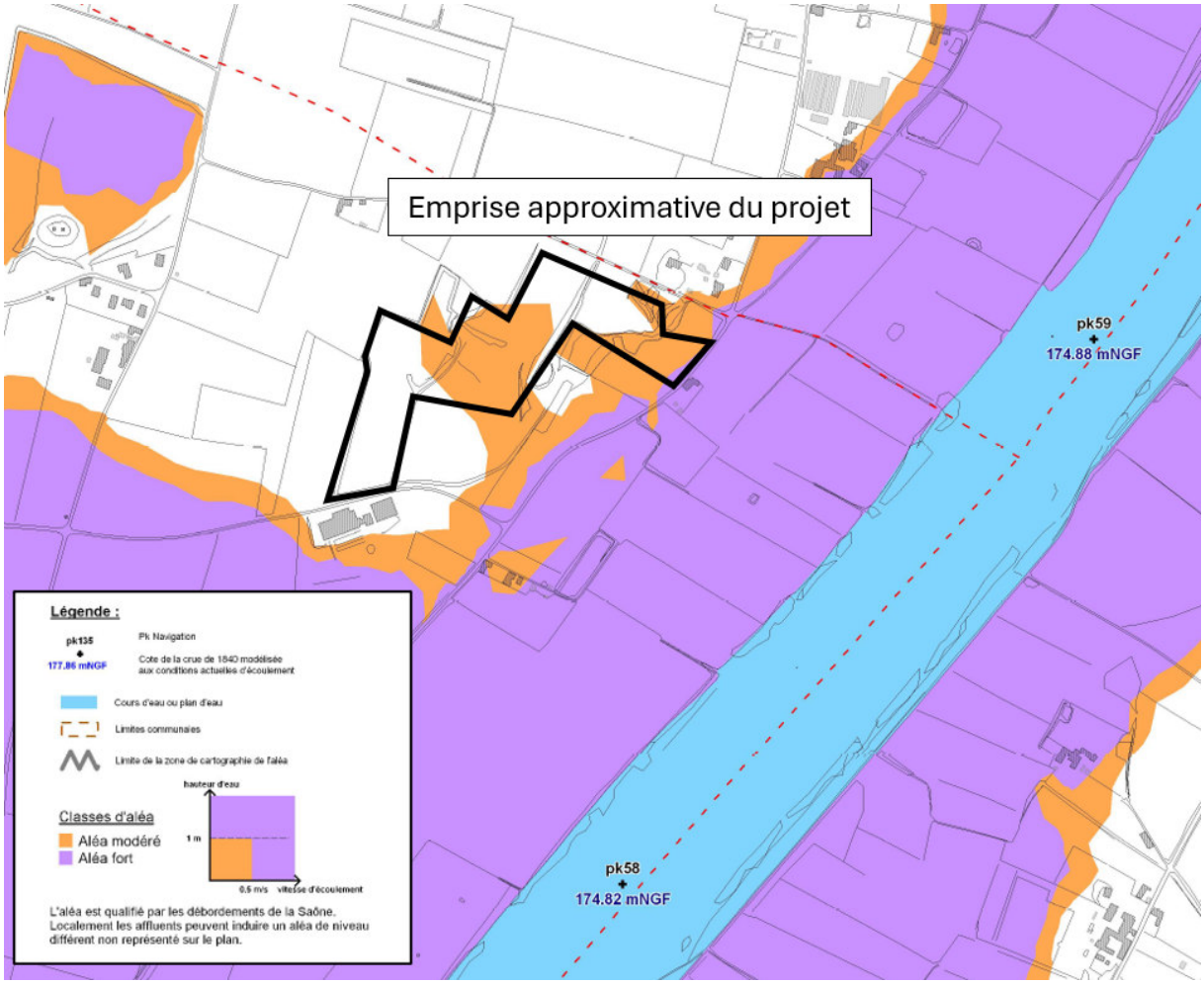



**Figure 3 : Extrait de la carte d'aléa du PPRI pour la crue de référence au droit du site (PPRNI Val de Saône amont)**




**Figure 4 : Extrait de la carte du zonage réglementaire du PPRI au droit du site (PPRNI Val de Saône amont)**

D'après le PPRNI, le site du projet se situe :

- En limite de zone inondable en rive droite de la Saône,
- Quasiment intégralement en aléa modéré caractérisé par une vitesse d'écoulement inférieure à 0,5 m/s et une hauteur d'eau inférieure à 1 m (exception d'une petite zone à l'est du projet),
- En zone rouge du règlement du PPRNI,
- En aval du pk59 dont la cote de crue de modélisation est de 174,88 m NGF et la cote de référence réglementaire 175,03 m NGF (cote modélisée + 15 cm),
- A titre indicatif, la cote de crue centennale au droit du pk59 est de 174,21 m NGF.

## 2.2. Impact du projet sur la crue de référence de la Saône

### 2.2.1. Modifications des surfaces de zone inondable

Trois éléments du projet peuvent potentiellement impacter le fonctionnement hydraulique pour l'aléa de référence (Q1840) :

- Les mouvements de terrain composés de remblais et de déblais,
- La mise en place de longrines béton comme fondations des structures photovoltaïques,
- Les clôtures périphériques du projet.

La figure suivante localise précisément l'emprise du projet sur la zone inondable du PPRNI pour Q1840.

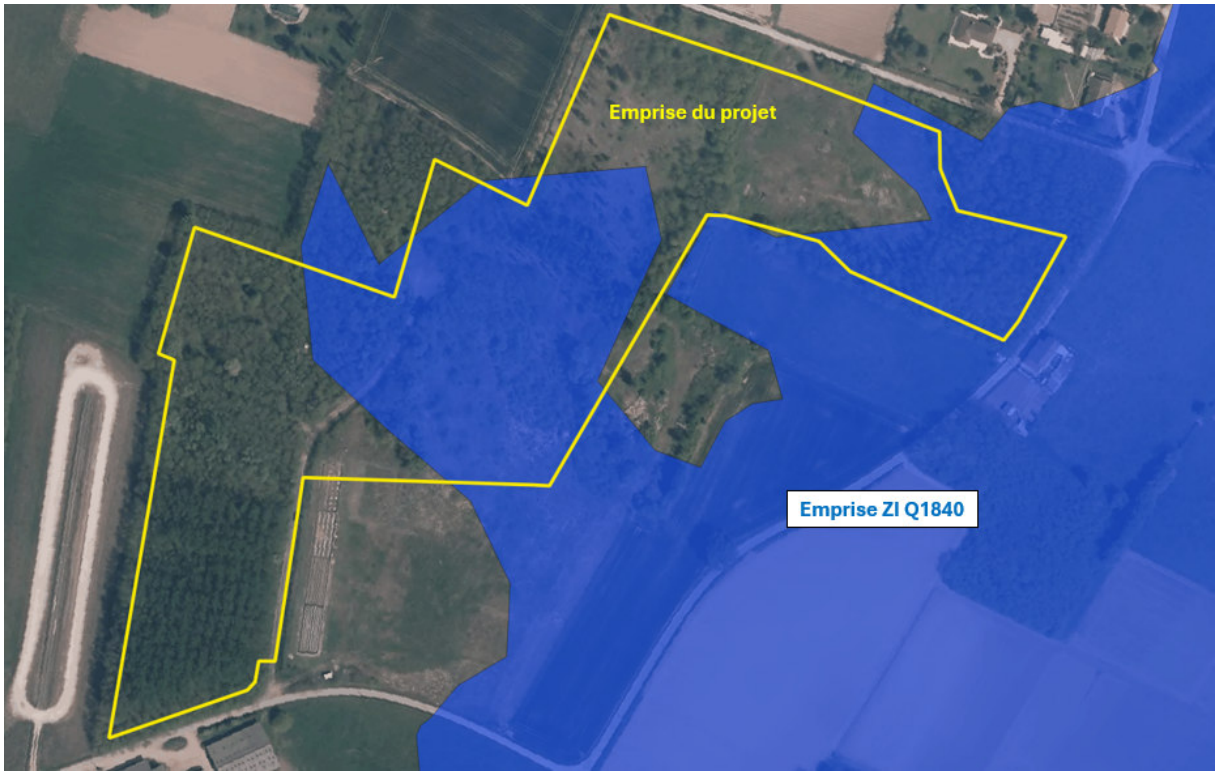



**Figure 5 : Emprise de la zone inondable de la Saône pour l'aléa de référence**

On retiendra cette emprise réglementaire afin de quantifier l'évolution de la surface apportée ou soustraite à la crue (mouvements de terrain et longrines) et ainsi déterminer le seuil de la rubrique 3.2.2.0 au sens de l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

La nomenclature « Loi sur l'eau » cadre les régimes suivants pour les *Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau* :

- Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² : Déclaration,
- Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² : Autorisation.

Il est prévu de réaliser des mouvements de terrain dans le cadre du projet. Une partie de ces terrassements sont localisés en zone inondable. Les deux figures en pages suivantes localisent les mouvements de terrain de l'ensemble du projet ainsi que ceux spécifiques à la zone inondable.

L'objectif des mouvements de terrain localisés en Figure 7 est d'obtenir une cote finale comprise entre 174 m NGF et 174,5 m NGF. Par conséquent, toutes les surfaces sont comptabilisées dans les variations de surface en zone inondable (cote de crue à 174,88 m NGF).

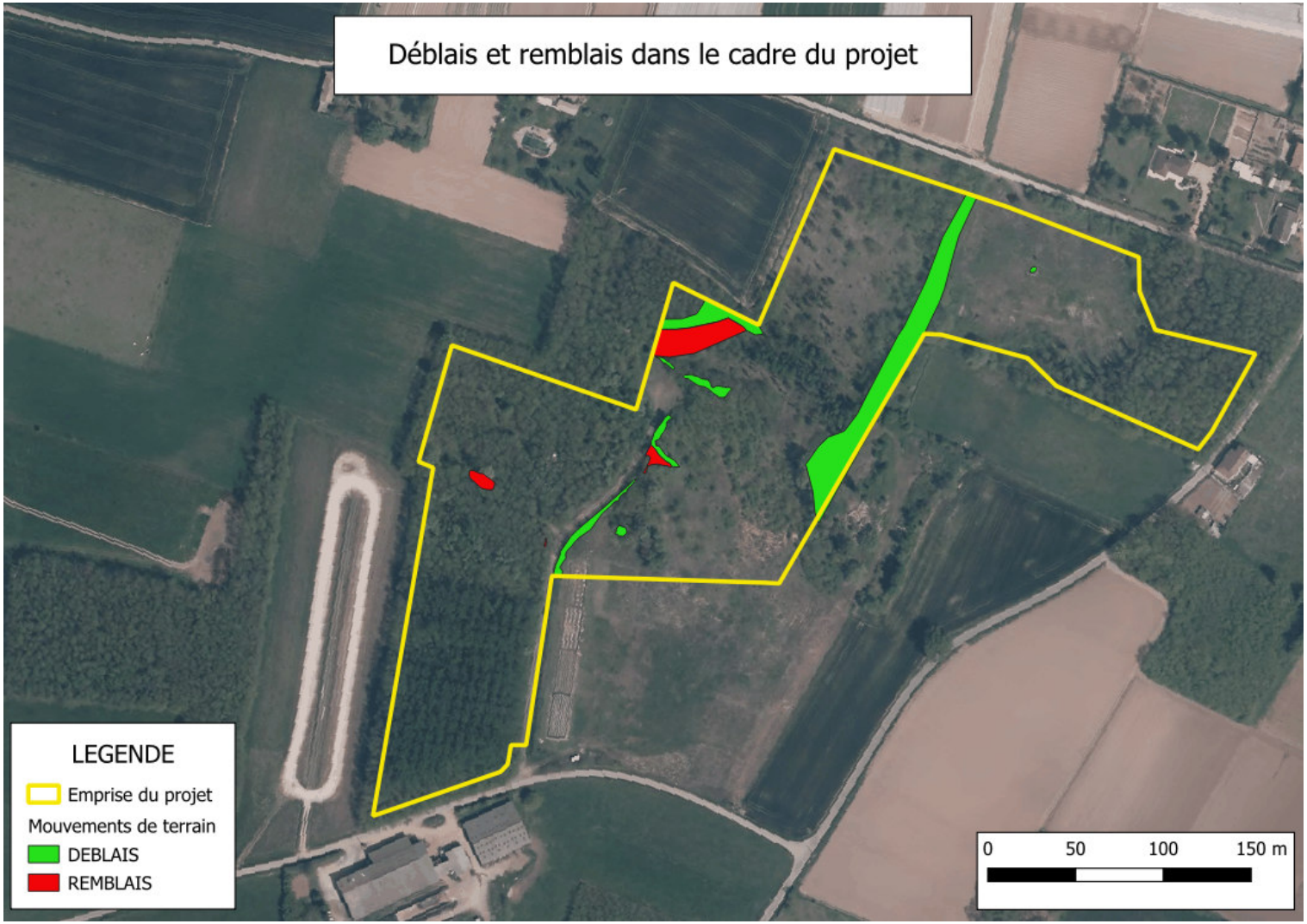



**Figure 6 : Localisation des mouvements de terrain prévus dans le cadre du projet (Terre et Lac – Novembre 2024)**

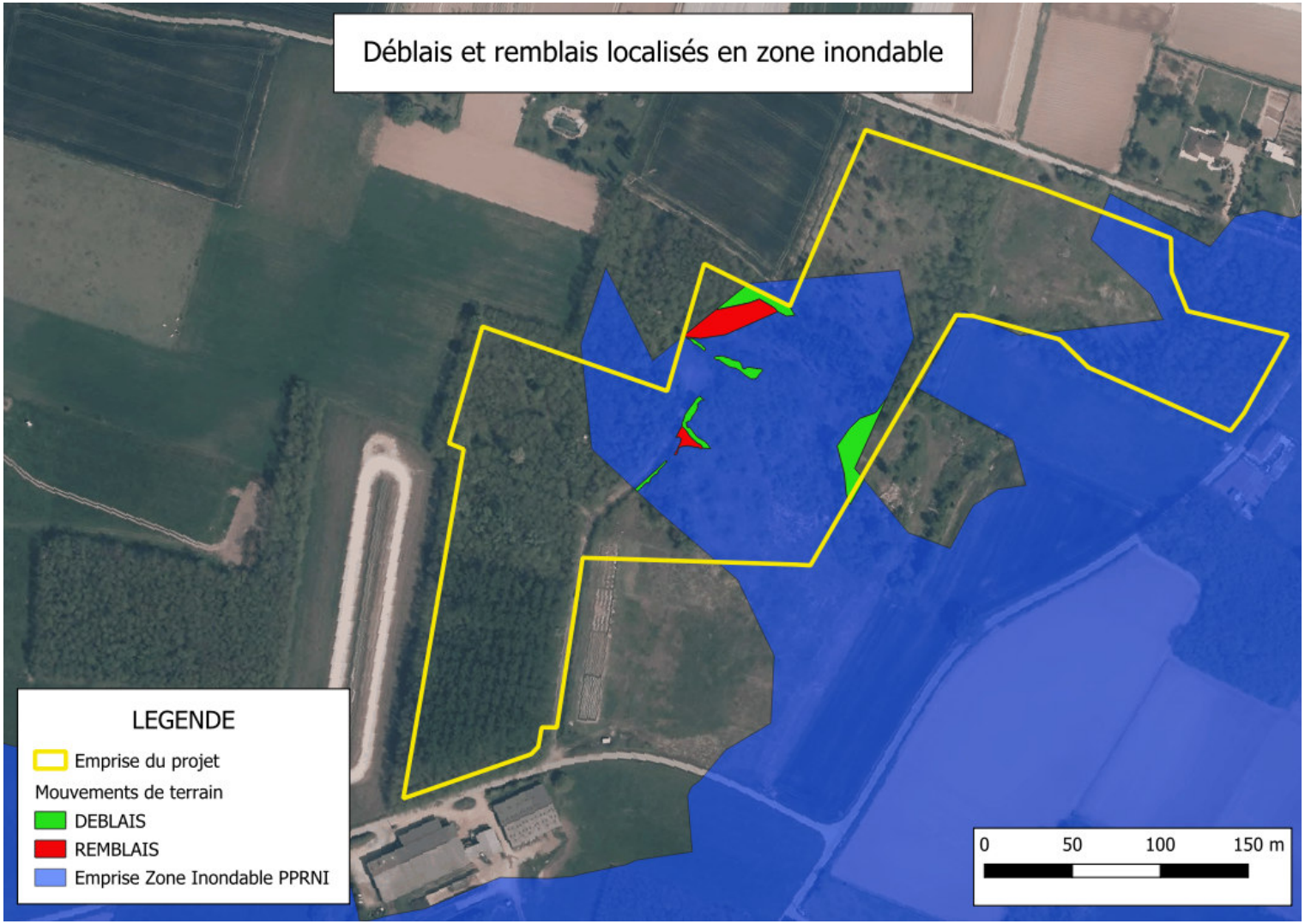



**Figure 7 : Mouvements de terrain prévus dans le cadre du projet et localisés en zone inondable (Terre et Lac – Novembre 2024)**

**Cas spécifique du merlon**

On note la présence d'un merlon de terre jouant office de barrière hydraulique. Dans le cadre du projet, il est prévu de réaliser un arasement partiel de ce merlon **sans descendre en dessous de la cote 177 m NGF en crête de celui-ci**. Par conséquent, cet arasement partiel ne modifiera pas l'emprise actuelle de zone inondable.

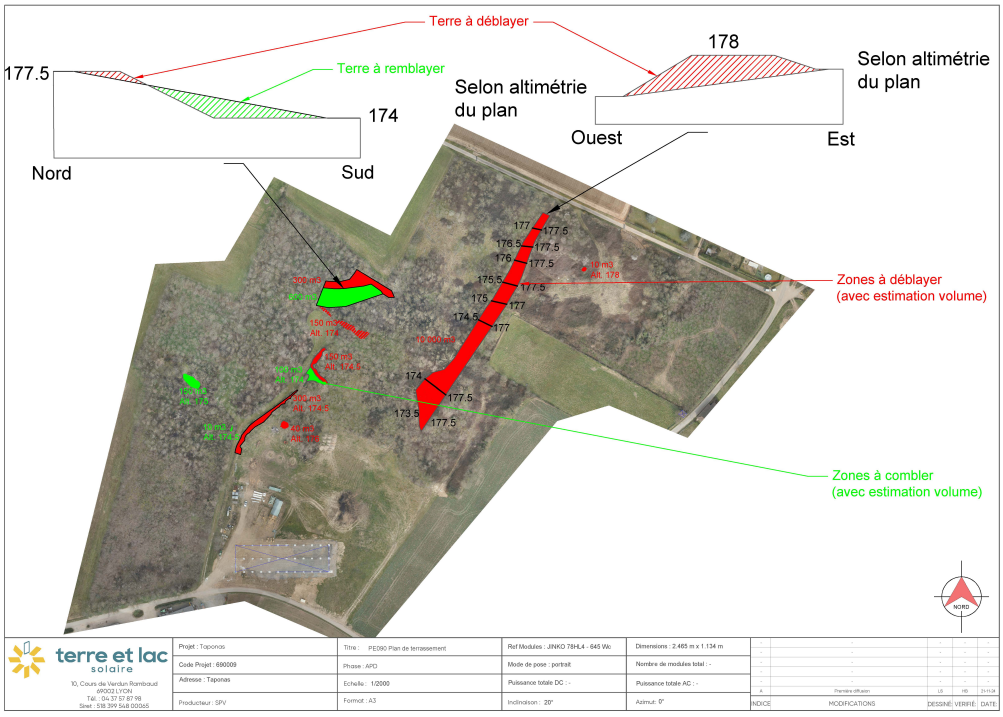



**Figure 8 : Merlon qui sera partiellement terrassé (Terre et Lac – Novembre 2024)**

Attention, la figure présente les déblais en rouge et les remblais en vert.

La nature des terrains impose la mise en place de fondations de type longrines béton pour les structures photovoltaïques. Au stade de la présente note, il est prévu la mise en place de 1 109 longrines dans l'emprise de la zone inondable du PPRNI, ayant les dimensions suivantes :

- Largeur : 0,6 m (60 cm),
- Longueur 3,5 m,
- Hauteur : 0,4 m (40 cm).

La Figure 9 en page suivante localise les longrines situées à l'intérieure de la zone inondable au sens du PPRNI.

Les surfaces ajoutées et soustraites à la crue sont les suivantes :

- Surface des déblais donc surface ajoutée à la crue : 1 070 m²,
- Surface des remblais (mouvements de terrain) donc surface soustraite à la crue : 640 m²,
- Surface des longrines donc soustraites à la crue : 2 330 m² environ,
- Bilan des variations de surface : .**1 900 m² soustraits à l'expansion de la crue de référence**.

**Ainsi, le projet prévoit la soustraction de 1 900 m² à l'expansion de la crue de référence de la Saône et est donc soumis à un dossier de Déclaration au titre de la rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature « Loi sur l'Eau ».**

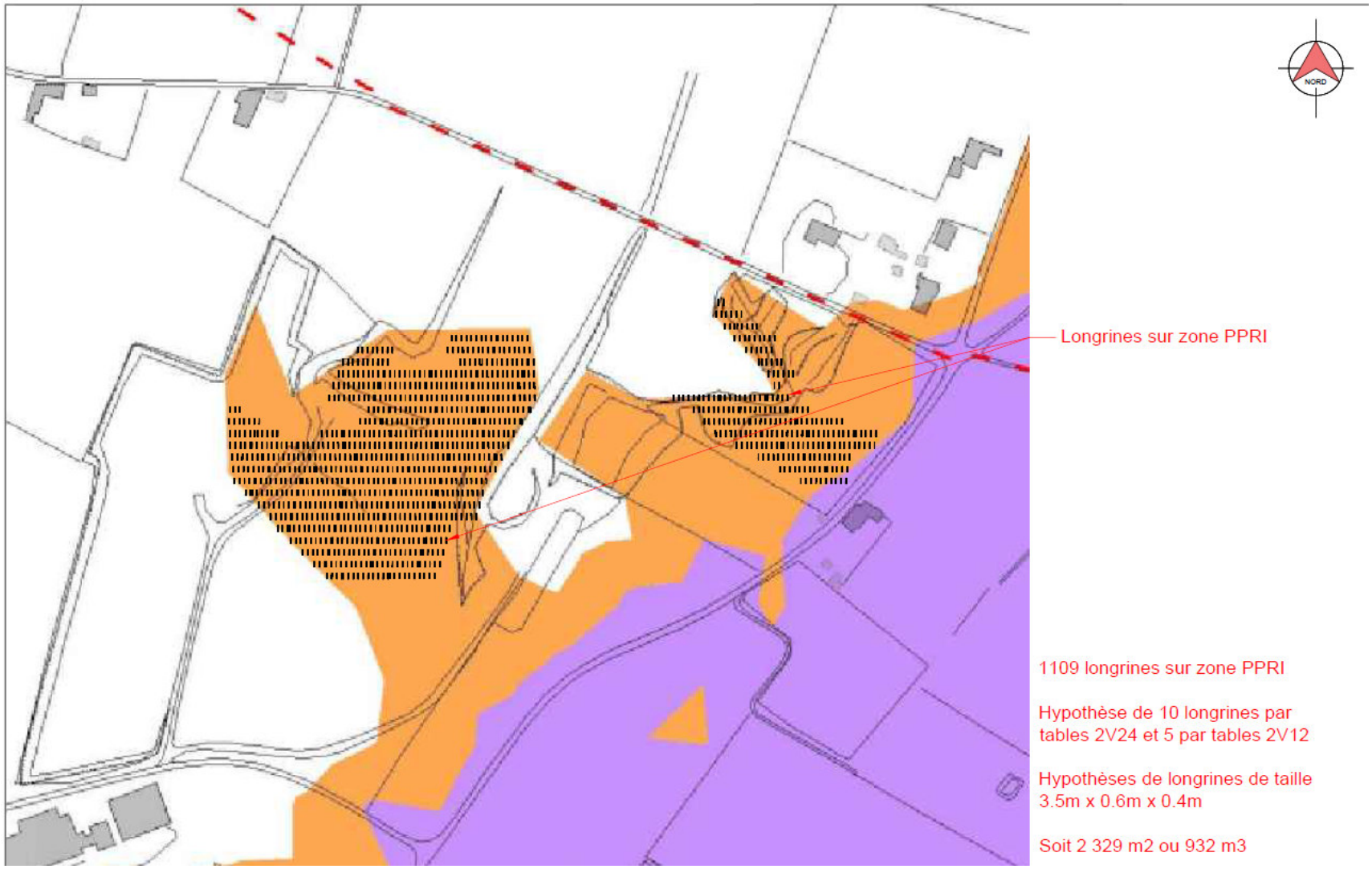



**Figure 9 : Longrines situées en zone inondable au sens du PPRNI (Terre et Lac – Janvier 2025)**

### 2.2.2. Impacts des mouvements de terrain sur les écoulements

L'emprise de zone inondable proposée dans le PPRNI correspond aux résultats d'un modèle hydraulique de grande ampleur dont l'objectif est d'approcher les zones inondables à vaste échelle. Afin de proposer une analyse locale plus fine et plus en phase avec la topographie du terrain, il a été décidé de se baser sur l'état initial suivant (cf. Figure 10 p 16) :

- Récupération du Lidar HD disponible sur la zone d'étude, ayant une précision altimétrique inférieure à 10cm,
- Considérer une cote d'inondation constante sur toute la zone et égale à celle du pk59 situé en amont du site (sécuritaire).

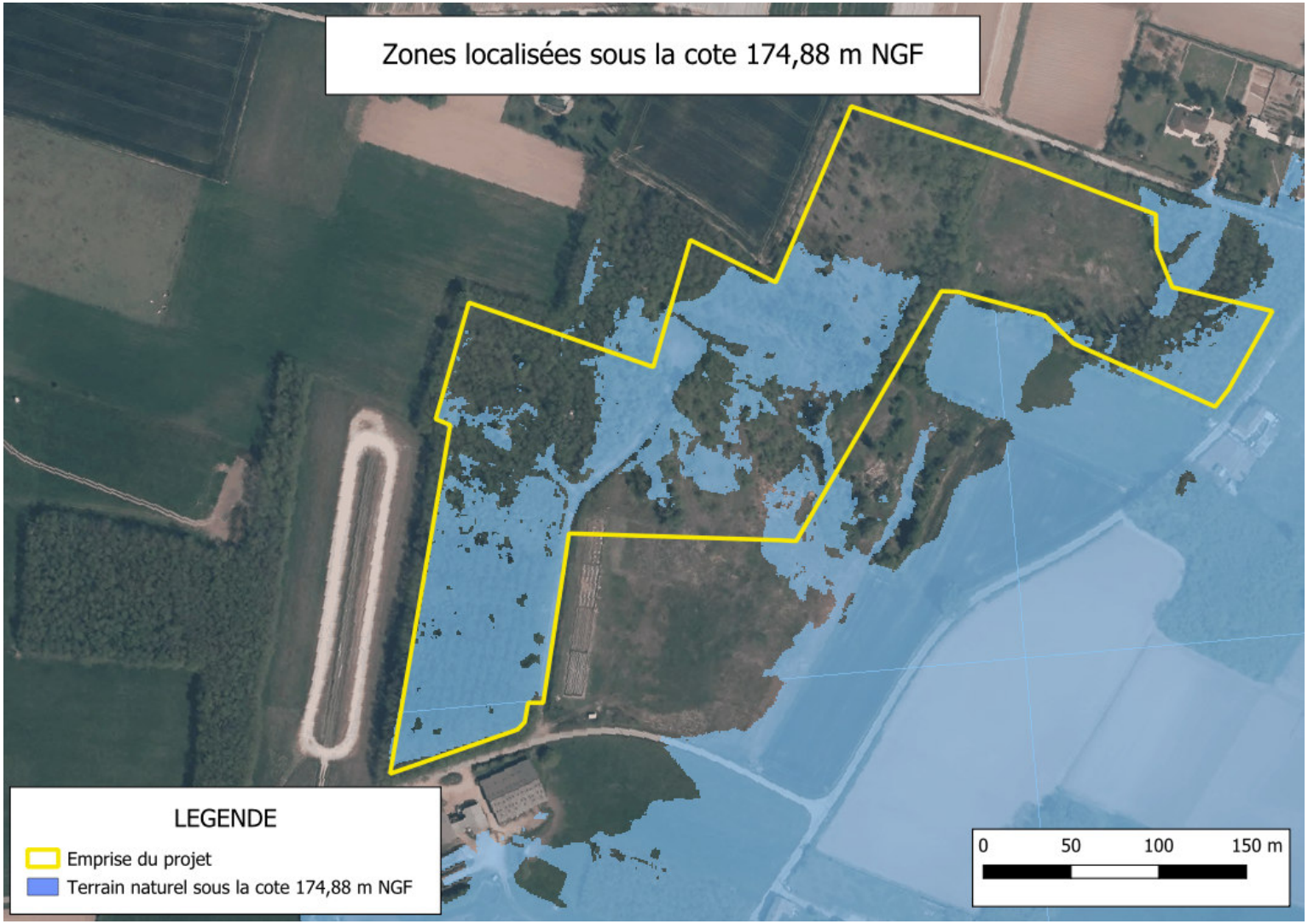



**Figure 10 : Zones localisées sous la cote 174,88 m NGF selon le Lidar HD de l'IGN**

On constate que la zone du projet situé sous la cote de 174,88 m NGF n'est pas connecté à la zone Est située sous la même cote. Ainsi, on peut théoriquement considérer que le site n'est quasiment pas inondé pour la crue de référence, par débordement de la Saône. Il pourrait y avoir une mise en eau de ces zones via une potentielle remontée de nappe mais sans connections avec la zone inondable de la Saône et donc sans impact sur l'aléa retenu par le PPRNI.

Cependant, en considérant une cote de crue plus importante, d'une part en raison de l'incertitude du Lidar HD et d'autre part en considérant des embâcles (naturels ou anthropisés) charriés par le cours d'eau, il peut y avoir une connexion avec les points bas du site.

A titre d'exemple, si l'on retient la cote de référence (cote de crue + 15 cm) les points bas du site sont connectés à la zone inondable de la Saône avec des biefs d'écoulements de faible emprise. Par conséquent, le site du projet se remplirait lentement comme un bassin c'est-à-dire avec une vitesse d'écoulement lente.

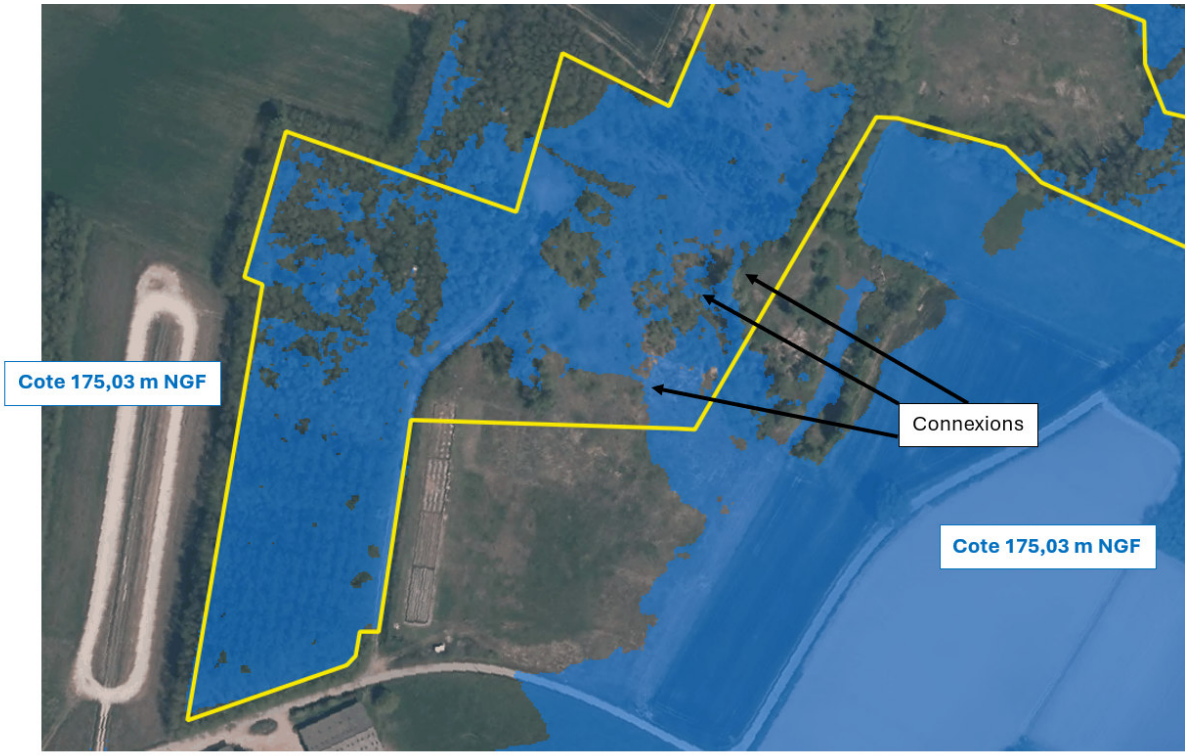



**Figure 11 : Zones localisés sous la cote 175,03 m NGF d'après le Lidar HD**

En considérant :

- Une cote de crue de la Saône de 174,88 m NGF (résultats de modélisation au pk59) mais avec une connexion sur les parties basses du site du projet,
- Une surface en eau de l'ordre de 26 000 m² à l'est des connexions avec la zone inondable de la Saône,
- Un remplissage lent des points bas du site du projet, c'est-à-dire avec une vitesse d'écoulement quasi-nulle, à la manière d'un bassin,
- Un volume de remblai en zone inondable de 1 330 m³ composé de 930 m³ pour les longrines béton et 400 m³ d'excédent liés aux mouvements de terrain,
- Nous obtenons une rehausse théorique du « plan d'eau du site » de 5 cm soit une cote à 174,93 m NGF.

Cette cote de 174,93 m NGF étant la cote exacte permettant de créer des connexions entre le « plan d'eau du site » et la « zone inondable de la Saône », on peut donc en déduire que **les remblais prévus dans le cadre du projet auront un impact hydraulique qui s'arrêtera à l'emprise du site.**

### 2.2.3. Cas de la clôture périphérique

Une clôture périphérique sera installée autour des pistes de circulation, contre ces dernières (cf. Figure 2 page 5). Le positionnement de la clôture correspond à la limite de l'emprise du projet, en jaune sur la majeure partie des figures de ce rapport.

A date de rédaction de la présente note, le type de clôture qui sera installée n'est pas précisément connu mais il est prévu d'utiliser **une structure à mailles d'ouverture minimale 100 mm x 100 mm**. Il est communément admis que ce type de prescription **permets de laisser librement l'eau s'écouler à travers, donc sans impact sur les hauteurs d'eau.**

En outre, comme évoqué précédemment**, le site étant en limite de zone inondable, avec des vitesses d'écoulements attendues faibles, le risque d'embâcle lié à la clôture est très faible.**

### 2.2.4. Conclusion

Le projet de parc photovoltaïque au sol, porté par Terre et Lac, sur la commune de Taponas se trouve en zone inondable de la Saône, pour la crue de référence (Q1840).

Le projet prévoit des mouvements de terrain et l'installation de longrines béton au sein de la zone inondable ainsi que la pose d'une clôture périphérique partiellement en zone inondable.

Le projet va entrainer une soustraction globale de l'emprise en zone inondable de 1 900 m² et est donc soumis à un dossier de Déclaration au titre de la rubrique 3.2.2.0 de la. de la nomenclature « Loi sur l'Eau ».

La configuration du site, à savoir, en limite de zone inondable, avec des vitesses d'écoulement faibles pour l'aléa de référence, fait que l'impact des mouvements de terrain sera faible et circonscrit au projet lui-même.

La clôture mise en place (mailles de 100 mm x 100 mm à minima) n'aura pas d'impact sur les écoulements en crue et n'entrainera pas risques d'embâcles significatifs.

## Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable. Les incertitudes ou les réserves qui seraient mentionnées dans la prise en compte des résultats et dans les conclusions font partie intégrante du rapport.

En conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou d'une reproduction partielle de ce rapport et de ses annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'Antea Group ne sauraient engager la responsabilité de celui-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Les résultats des prestations et des investigations s'appuient sur un échantillonnage ; ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité des milieux naturels ou artificiels étudiés. Par ailleurs, la prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par Antea Group ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

Antea Group s'est engagé à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à l'exécution des prestations et s'est conformé aux usages de la profession. Antea Group conseille son Client avec pour objectif de l'éclairer au mieux. Cependant, le choix de la décision relève de la seule compétence de son Client.

Le Client autorise Antea Group à le nommer pour une référence scientifique ou commerciale. A défaut, Antea Group s'entendra avec le Client pour définir les modalités de l'usage commercial ou scientifique de la référence.

Ce rapport devient la propriété du Client après paiement intégral de la mission, son utilisation étant interdite jusqu'à ce paiement. A partir de ce moment, le Client devient libre d'utiliser le rapport et de le diffuser, sous réserve de respecter les limites d'utilisation décrites ci-dessus.

Pour rappel, les conditions générales de vente ainsi que les informations de présentation d'Antea Group sont consultables sur : https://www.anteagroup.fr/fr/annexes

Acteur majeur de l'ingénierie de l'environnement
et de la valorisation des territoires

## Mesure

Air ambiant
Air intérieur
Exposition professionnelle
Eau
Pollution atmosphérique

## Environnement

Due diligence et conseil stratégique
Sites et sols pollués
Travaux de dépollution
Dossiers réglementaires




## Eau

Traitement des effluents industriels
Eau ressource et géothermies
Eau potable et assainissement
Aménagement hydraulique

## Data

Systèmes d'information et data management
Solutions pour le data management environnemental

## Infrastructures

Déconstruction et désamiantage
Géotechnique
Fondations et terrassements
Ouvrages et structures
Risques naturels
Déchets et valorisation

## Aménagement du territoire

Projet urbain
L'environnement au cœur des stratégies et projets
Stratégie territoriale et planification

**Références :**

www.lne.fr

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# RÉCAPITULATIF DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

**N° de la demande : 69-30462**

Direction Départementale des Territoires : Rhône

**Date de dépôt : 24/09/2025**

## Identification du demandeur

Numéro SIRET :

Numéro NUMAGRIN :

Type de demandeur : Personne morale : Autre demandeur non propriétaire

Civilité :

Nom ou raison sociale : CORFU SOLAIRE

Prénom :

Adresse : 10 cours de Verdun Rambaud

Code postal : 69002

Commune : Lyon

Date de naissance :

Lieu de naissance :

E-mail : j.bugli@terreetlac.com

Téléphone fixe :

Téléphone portable : 0658750921

Demandeur bénéficiaire : Oui

**Territoire**

Type de forêt concerné : Forêt privée

Références cadastrales du défrichement envisagé :

| Commune | Section | Numéro | Surface demandée |
|---|---|---|---|
| 69242 - Taponas | ZB | 0027 | 1,5400 |
| 69242 - Taponas | ZB | 0028 | 0,4000 |
| 69242 - Taponas | ZB | 0029 | 0,3700 |
| 69242 - Taponas | ZB | 0033 | 0,8960 |
| 69242 - Taponas | ZB | 0035 | 1,3960 |
| 69242 - Taponas | ZB | 0106 | 0,4980 |
| 69242 - Taponas | ZB | 0107 | 0,2750 |
| 69242 - Taponas | ZB | 0108 | 0,4641 |

**Caractéristiques du projet**

Surface totale à défricher (Ha) : 5.8391

Département principal des travaux : 69 - Rhône

Destination principale des terrains après défrichement : Énergie renouvelable : installations solaires et éoliennes

Projet nécessitant une évaluation des incidences NATURA 2000 : Non

Projet nécessitant une autorisation d’urbanisme : Oui

Commune soumise au régime forestier : Non

**Pièces justificatives**

| | |
|---|---|
| 1 | Plan de situation : Oui |
| 2 | Feuilles du plan cadastral : Oui |
| 3 | Attestation de propriété : Oui |
| 4 | Echéancier prévisionnel : Non nécessaire |
| 5 | Evaluation des incidences Natura 2000 : Non nécessaire |
| 6 | Dispense d'étude d'impact par l'Autorité environnementale : Non nécessaire |
| 7 | Étude d'impact : Oui |
| 8 | Accord exprès du propriétaire des bois : Oui |
| 10 | A/R de l'envoi au propriétaire de la demande de défrichement : Non nécessaire |
| 11 | Justificatif du représentant légal du/des demandeurs (Mandats) : Non nécessaire |
| 12 | Délibération de l'assemblée délibérante (Collectivité) : Non nécessaire |
| 13 | Justificatif du représentant de la personne morale (Hors collectivité) : Oui |
| 17 | Demandes ou déclarations déposées au titre d’une autre législation ou attestation de dépôt d’aucune demande ou déclaration : Oui |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Accusé de réception

**N° dossier de défrichement :** 69-30462

**Date et heure de signature :** 24-09-2025 10:23

**Code de confirmation :**

k8fyweI4Mj151AiuOXzz1+h2HbmGIdPxE9Pf8QRpl3H8y9KqnaJvim3qHKZ/1NcI6ILkc7/LvQFKPhtZIYrofAnN7/
SJTVcVOBCbio0si4QdrKsy4s39brLX/2QmsE6FDpaIzCSBAOX2k8pke9dw9Bj1NNlp7PUpX1UOCUGL4LTTlUI
ROUATyCwGcX/LXVxMILa8hwwx7eyEKcMVn4SjCXkXpX+TruNOfYriNIZpo96QJdqBa6XJXSrz7qdy/XSexQ
GF0rE4AzhbnngRXkC/9yBrQTOHvJ1V/eP+tHdvi1unmxXKL4jjpAaQrpYPPT6e1UHwAy9G7zSKMgFIDhSRSQ==